



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

LES MISSIONS DE L'OFII EN 2013

L'IMMIGRATION	5
I. LE VLS-TS	9
II. LE REGROUPEMENT FAMILIAL	10
III. LA VISITE MEDICALE	11
IV. LE GUICHET UNIQUE	12
1. <i>L'expérimentation (février – décembre 2011)</i>	12
2. <i>Le bilan de l'expérimentation (décembre 2011 – janvier 2013)</i>	12
3. <i>L'extension à 5 nouveaux départements (août 2012)</i>	13
4. <i>Les évolutions envisagées</i>	13
V. LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRREGULIERE	14
1. <i>Le signalement des infractions</i>	14
2. <i>L'étude des dossiers</i>	15
3. <i>Les recours</i>	15
4. <i>Le recouvrement</i>	16
L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION	17
I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL	20
1. <i>Le dispositif d'évaluation et de formation à l'étranger</i>	20
2. <i>Le contrat d'accueil et d'intégration</i>	21
3. <i>Les prestations du CAI</i>	22
4. <i>La formation linguistique des publics Hors CAI</i>	25
5. <i>Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille</i>	26
6. <i>Les partenariats</i>	26
II. LES AUTRES ACTIVITES DEVOLUES A LA DAI	27
1. <i>Les applications informatiques du CAI et du Pré CAI</i>	27
2. <i>Les marchés publics et les conventions</i>	27
3. <i>La documentation accueil et intégration</i>	28
4. <i>Le fonds européen d'intégration (FEI)</i>	28
5. <i>Le budget</i>	28
L'ASILE	31
I. UN CONTEXTE MARQUE PAR LA POURSUITE DE LA HAUSSE DU FLUX DES DEMANDEURS D'ASILE	33
II. UN DISPOSITIF DES CADA FORTEMENT SATURE	34
1. <i>Une hausse « limitée » des entrées en CADA</i>	34
2. <i>Une dégradation du flux des sorties de CADA</i>	35
3. <i>La population hébergée en CADA</i>	36
4. <i>Autres interventions</i>	37
III. LE PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE	39
LE RETOUR ET LA REINSERTION	41
I. LA REFORME DES AIDES AU RETOUR	43
1. <i>Rappel des aides prises en charge par le nouveau régime d'aide au retour</i>	43
2. <i>Bilan de la mise en œuvre de l'aide au retour en 2013</i>	44
3. <i>Le résultat de l'étude sur l'impact de la nouvelle aide au retour</i>	45
II. LA MISE EN PLACE DU SERVICE VOYAGISTE	46
III. LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES A LA REINSERTION	47
1. <i>Bilan de la mise en œuvre des aides à la réinsertion en 2013</i>	47
2. <i>L'évolution du dispositif actuel des aides à la réinsertion</i>	48

3.	<i>Les dépenses d'aide au retour et à la réinsertion en 2013</i>	49
IV.	LES ACTIONS DE REINSERTION DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET DES PARTENARIATS EUROPEENS	49
1.	<i>La mise en œuvre du projet UE Initiative ciblée Arménie</i>	49
2.	<i>Le renforcement des actions de réinsertion dans le cadre du projet UE Cap Vert</i>	50
3.	<i>Le renforcement de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2</i>	51
4.	<i>Le suivi de la mise en œuvre de l'accord-cadre franco-roumain du 12 septembre 2012</i>	52
V.	LA MEDIATION SOCIALE DANS LES CENTRES DE RETENTION (CRA)	53
1.	<i>Bilan des activités assurées en CRA en 2013</i>	54
2.	<i>Les actions menées pour sécuriser et harmoniser l'activité des médiateurs</i>	54
3.	<i>Le bilan de la convention OFII-MININTER du 27 juin 2012</i>	55



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

L'IMMIGRATION

La Direction de l'Immigration (DIM) a en charge les missions confiées à l'établissement en matière :

- d'entrée et de séjour des étrangers en France
- de participation à l'attractivité de la France relative à l'immigration économique
- de lutte contre l'immigration irrégulière en assurant la gestion des contributions spéciale et forfaitaire de réacheminement et la récupération des créances salariales.

Elle est composée de 2 pôles :

1. un pôle appui au réseau intervenant dans tous les domaines relatifs à l'entrée et au séjour des étrangers en France
2. un pôle lutte contre l'immigration irrégulière chargé de la mise en œuvre des amendes administratives que sont les contributions spéciale et forfaitaire

Les faits marquants 2013

- La loi de finances pour 2013 a modifié l'article L.8253-1 du code du travail en y introduisant une modulation des taux applicables à la contribution spéciale. Aussi, compte tenu de l'application de la rétroactivité *in mitius*, l'OFII n'a pris aucune décision de mise en œuvre de la contribution spéciale entre l'entrée en vigueur de la LFI 2013 et la publication du décret d'application. Cette dernière est intervenue au Journal Officiel du 6 juin 2013 (décret n°2013-467 du 4 juin 2013) ce qui a permis la reprise des mises en œuvre de la contribution spéciale.
- Tout au long de l'année 2013, un travail conjoint mené avec la Direction des Systèmes d'Information de l'OFII et la DGEF (Direction Générale des Etrangers en France) a permis d'élaborer les spécifications et les développements nécessaires d'AGDREF et d'IMMI2 aboutissant à la mise en œuvre de la dématérialisation des demandes de visite médicale et d'accueil (évitant ainsi aux agents de l'OFII des saisies fastidieuses). Ce travail important s'est concrétisé le 13 novembre 2013 par l'entrée en vigueur d'une phase d'expérimentation menée avec la Direction Territoriale de l'OFII à Créteil et les Préfectures de l'Essonne et du Val de Marne. A l'issue de cette expérimentation, la généralisation de la dématérialisation est intervenue le 13 janvier 2014.
- La circulaire du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière, a généré un certain nombre d'impacts au cours de l'année 2013 notamment sur les missions de l'OFII. Ainsi, l'admission au séjour au titre de la vie privée et familiale a connu une augmentation importante en 2013 par rapport à 2012. En effet, le nombre de visites médicales réalisées par l'OFII pour la catégorie « liens personnels et familiaux » (L.313-11 7° du CESEDA) a augmenté de 55% en 2013. De même, le nombre de visites médicales pour la catégorie « considérations humanitaires » (l'article L.313-14) a quant à lui connu une hausse de 28%.

Les chiffres clés

	TOTAL		Evolution
	2012	2013	
Personnes introduites ou admises au séjour relevant de l'OFII			
<i>économique</i>	34 757	30 597	-12%
<i>familiale</i>	85 955	91 152	6%
<i>asile</i>	10 839	9 843	-9%
<i>études</i>	59 712	60 670	2%
<i>autres</i>	16 857	18 625	11%
TOTAL	208 120	210 887	1%
VLSTS validés			
<i>nombre</i>	87 844	92 503	5%
Regroupement familial			
<i>nombre de dossiers déposés</i>	18 460	16 420	-11%
Guichet Unique			
<i>nombre de dossiers déposés</i>	3 283	3 500	7%
Timbre dématérialisé			
<i>nombre de timbres consommés</i>	28 561	30 744	8%
<i>montant des timbres consommés</i>	4 945 702 €	4 013 643 €	-19%
Contributions (nombre de procédures reçues)			
<i>nombre</i>	2 052	1 944	-5%
Contributions (décisions mises en œuvre - nombre de travailleurs concernés)			
<i>spéciale</i>	909	2 463	171%
<i>forfaitaire</i>	0	637	
Contributions (montant des décisions mises en œuvre)			
<i>spéciale</i>	4 027 480 €	30 078 630 €	647%
<i>forfaitaire</i>	0 €	1 386 022 €	

I. Le VLS-TS

Le visa de long séjour dispensant du titre de séjour (VLSTS) a été créé par décret n° 2009-477 du 27 avril 2009 et est entré en vigueur le 1er juin 2009. Pour les demandeurs d'un visa de long séjour qui ouvre droit à une autorisation de séjour, l'instruction et la délivrance du titre de séjour est réalisée en même temps que l'instruction du visa par les consulats.

Cette mesure dispense les bénéficiaires de VLSTS d'avoir à se présenter en Préfecture la première année de leur séjour en France pour solliciter un titre de séjour. Mais ils doivent faire valider leur VLSTS par l'OFII dans un délai de 3 mois à compter de leur entrée en France. Pour cela, ils envoient par courrier, le formulaire intitulé « demande d'attestation OFII » remis par le consulat et préalablement complété des informations requises, à la direction territoriale de l'OFII compétente pour leur département de résidence.

La validation auprès de l'OFII consiste à :

- saisir les informations dans l'application IMMI2 ;
- permettre la génération d'un numéro AGDREF ;
- apposer sur le passeport une vignette sécurisée OFII attestant de l'accomplissement des formalités ;
- apposer un cachet dateur sur cette vignette ;
- transmettre à l'application AGDREF les données nécessaires au renouvellement du titre de séjour.

Cette procédure, d'abord applicable à cinq catégories d'étrangers (conjoints de Français, salariés, travailleurs temporaires, étudiants et visiteurs), a été étendue en octobre 2011 aux scientifiques-chercheurs et stagiaires puis au second semestre 2012 aux conjoints de ressortissants étrangers entrant en France dans le cadre du regroupement familial. Les ressortissants algériens et les bénéficiaires de cartes pluriannuelles ne sont pas concernés par ce dispositif.

Au cours de l'année 2013, ce sont **92 503 VLSTS** qui ont été **validés** par l'OFII, contre 87 844 en 2012, soit une augmentation de près de 5%.

La répartition en fonction des différentes catégories de VLSTS est la suivante :

- 6 984 VLSTS concernant des salariés (soit 8% des catégories éligibles au VLSTS), en hausse de 42% par rapport à 2012 [4 922 en 2012]. Il convient néanmoins de modérer l'impact de cette hausse qui n'est en fait que la résultante de l'extension fin 2012 du VLSTS aux scientifiques-chercheurs. Ainsi, alors que seuls 148 VLSTS de scientifiques-chercheurs avaient été validés par l'OFII en 2012, ce sont 2 896 qui l'ont été en 2013. Les autres catégories de VLSTS concernées (salariés et travailleurs temporaires) étant toutes en baisse en 2013 par rapport à 2012, sans doute sous les effets de la crise économique qui perdure.
- 25 745 VLSTS concernant des conjoints de Français, des conjoints entrant dans le cadre du regroupement familial et des conjoints de salariés (soit 28%), quasiment stable par rapport à 2012 [25 728 en 2012]
- 51 779 VLSTS concernant des étudiants (soit 56%), stable par rapport à 2012 [51 459 en 2012]
- 2 185 VLSTS concernant des stagiaires (soit 2%) [73 en 2012, année de mise en œuvre]
- 5 810 VLSTS concernant des visiteurs (soit 6%), stable par rapport à 2012 [5 662 en 2012]

II. Le regroupement familial

La procédure de regroupement familial permet à un ressortissant étranger qui séjourne régulièrement en France depuis au moins dix-huit mois (ou douze mois pour les ressortissants algériens), de demander à bénéficier de son droit à être rejoint par son conjoint majeur et/ou par ses enfants mineurs.

Depuis l'arrêté du 9 novembre 2011, l'OFII est guichet unique national de dépôt des dossiers de regroupement familial. En 2013, ce sont **16 420 dossiers** de regroupement familial qui ont été **déposés** auprès des services de l'OFII.

Parmi les 16 420 dossiers déposés en 2013, 14 315 concernent une procédure d'introduction (soit 87,2%) et seulement 2 105 une procédure d'admission au séjour sur place (soit 12,8%).

Les 10 départements les plus importants en termes de nombre de dossiers déposés ont été en 2013 : la Seine-Saint-Denis (1 879), les Hauts-de-Seine (1 061), le Val-de-Marne (986), Paris (869), le Rhône (840), le Val d'Oise (785), l'Essonne (647), les Bouches du Rhône (574), le Nord (538) et la Seine-et-Marne (430).

Le regroupement familial est accordé par le Préfet de son département de résidence au demandeur qui:

- dispose ou disposera à la date d'arrivée de sa famille en France d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant dans la même région géographique
- justifie de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille

En 2013, sur les 16 420 dossiers déposés, 7 725 ont déjà donné lieu à une décision du Préfet se répartissant comme suit :

- 5 413 décisions favorables (70%) ;
- 2 312 décisions défavorables (30%).

La loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à **la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité** a confié aux maires la vérification des conditions de logement et de ressources. Néanmoins, en cas de carence du maire ou à sa demande, l'OFII réalise l'enquête logement (ou les deux enquêtes) sur la base desquelles le Préfet prendra sa décision d'accorder ou de refuser le regroupement familial.

Le décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 a introduit la possibilité pour le Directeur Général de l'OFII de proposer un conventionnement aux maires afin de définir l'organisation et les modalités de réalisation des enquêtes logement et ressources. A ce jour **411 conventions** tripartites ont été signées.

Enfin, l'OFII transmet la décision favorable du Préfet au maire du département de résidence et au consulat compétent aux fins de délivrance du visa de long séjour aux bénéficiaires du regroupement familial.

En 2013, ce sont **13 661 bénéficiaires** du regroupement familial qui **ont effectué la visite médicale** OFII contre 14 165 en 2012 (soit une baisse de 4%). Parmi ces bénéficiaires, 62% sont des conjoints et 38% sont des enfants.

Les principales nationalités des bénéficiaires sont les suivantes (les 9 nationalités ci-dessous représentant près de 80% de l'ensemble) :

- Marocaine : 3 244 bénéficiaires (23,7% du total)
- Algérienne : 3 125 bénéficiaires (22,9% du total)
- Tunisienne : 1 863 bénéficiaires (13,6% du total)
- Turque : 874 bénéficiaires (6,4% du total)
- Camerounaise : 534 bénéficiaires (3,9% du total)
- Sénégalaise : 412 bénéficiaires (3% du total)
- Chinoise : 349 bénéficiaires (2,6% du total)
- Ivoirienne : 267 bénéficiaires (2% du total)
- Haïtienne : 247 bénéficiaires (1,8% du total)

III. La visite médicale

La visite médicale, réalisée par l'OFII, concerne les étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne dans le cadre de leur première admission au séjour en France. Elle répond à un double objectif de protection de la santé publique et de dépistage individuel. Le contenu de cette visite médicale est fixé par l'arrêté du 11 janvier 2006.

En 2013, 210 887 visites médicales ont été organisées par l'OFII, soit une augmentation de 1,3% par rapport à 2012.

- En France : la visite médicale est assurée :
 - soit dans les directions territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux rémunérés par l'établissement
 - soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés et payés par l'OFII.
- A l'étranger : l'institution des tests et formations à l'étranger préalablement à la délivrance du visa a conduit l'établissement, pour alléger les flux à traiter en France, à proposer la visite médicale à l'étranger, dans les pays où l'OFII est représenté. De même, l'expérimentation menée en 2010 par la représentation de l'OFII au Maroc permettant aux étudiants d'effectuer leur visite médicale sur place et non plus en DT ayant été concluante, ce dispositif a été mis en place dans toutes les RE (sauf au Cameroun et en Tunisie).

Répartition des visites médicales en 2013 en fonction de leur lieu de réalisation :

France	Etranger
84%	16%

La relative stabilité du nombre global de visites médicales cache des disparités si on observe les motifs d'immigration des étrangers introduits ou admis au séjour en France. Ainsi il est constaté :

- une diminution significative de la part du motif économique (14,5 % en 2013 contre 16,7% en 2012) liée à la persistance de la crise économique et à l'instruction du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social du 30 janvier 2013 qui a

facilité l'accès au travail des ressortissants roumains et bulgares notamment par la suppression de la visite médicale OFII et de la taxe employeur.

- une augmentation de la part du motif familial (43,2% en 2013 contre 41,3% en 2012) due principalement aux régularisations constatées suite à la circulaire du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour
- une baisse modérée de la part de l'asile (4,7% en 2013 contre 5,2% en 2012)
- une stabilité de la part des études (28,7% en 2013 et 2012)
- une augmentation des « autres motifs » (8,8% en 2013 contre 8,1% en 2012) en raison des régularisations issues de la circulaire citée ci-dessus.

IV. Le Guichet Unique

Il s'agit d'une procédure facilitatrice pour l'employeur (et son salarié) puisque l'OFII devient l'interlocuteur unique, dans le cadre d'une procédure d'introduction d'un salarié qualifié. Par le biais de ses directions territoriales, l'OFII est l'interface entre l'employeur et les administrations, depuis le dépôt du dossier de demande d'introduction jusqu'à la remise du titre de séjour (y compris à la famille accompagnante du salarié).

1. L'expérimentation (février – décembre 2011)

Par circulaire du 10 février 2011, une procédure expérimentale de guichet unique a été initiée dans 3 départements (Paris ; Hauts-de-Seine et Rhône) pour 2 catégories de salariés :

- Salariés en mission (SEM)
- Bénéficiaires de la carte compétences et talents (CCT)

Ainsi, l'OFII est en charge :

- du dépôt de dossier d'introduction
- de la transmission du dossier au service de main d'œuvre étrangère (SMOE) pour la délivrance de l'autorisation de travail (AT)
- de la transmission du dossier au consulat pour la délivrance du visa
- du dépôt de la demande de titre de séjour et de sa transmission à la préfecture compétente pour mise en fabrication
- de la remise du titre de séjour au salarié, à son conjoint et éventuellement du DCEM aux enfants
- de la visite médicale (salarié et conjoint uniquement)

Pour permettre un suivi de ces dossiers, une application spécifique (IMMI GU), indépendante de l'application métier de l'OFII (IMMI2) mais interconnectée, a été mise en production en juin 2011 par l'OFII à destination des 3 DT.

Cette phase expérimentale qui s'est étalée d'avril à décembre 2011 a donné lieu à un bilan élaboré à partir des remontées de tous les acteurs (OFII ; SMOE ; Préfectures ; représentants des employeurs).

2. Le bilan de l'expérimentation (décembre 2011 – janvier 2013)

Le bilan réalisé après 9 mois de mise en œuvre a été jugé positif par tous les acteurs. Néanmoins, des marges de progrès ont été identifiées à plusieurs niveaux :

- Délais de délivrance des visas par les postes consulaires

- Meilleure coordination entre les services
- Pour l'OFII, anticiper les délais de fabrication des titres de séjour pour permettre une remise lors de la VM OFII (planification) et assurer un meilleur suivi des dossiers auprès des employeurs.

La DGEF, sur la base de ce bilan, a donc retenu le principe d'une extension du dispositif à d'autres départements et à une nouvelle catégorie de public.

3. L'extension à 5 nouveaux départements (août 2012)

Par circulaire du 3 août 2012, le guichet unique a été étendu à 5 nouveaux départements (sur la base de l'importance quantitative des flux annuels constatés en 2011 pour les SEM et CCT). Depuis lors, cette procédure s'applique donc dans les départements suivants : Paris ; Hauts-de-Seine ; Rhône ; Yvelines ; Nord ; Isère ; Haute-Garonne ; Puy-de-Dôme.

Une nouvelle catégorie de « carte salarié » est désormais incluse dans le GU : il s'agit des bénéficiaires d'une carte bleue européenne (CBE) [*transposition en droit national intervenue dans la loi LIIN du 16 juin 2011 de la directive européenne concernant l'entrée et le séjour des travailleurs hautement qualifiés*].

4. Les évolutions envisagées

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Performance 2014-2016, il est prévu de maintenir à court terme le Guichet Unique dans son périmètre actuel.

A moyen terme, compte tenu de la dématérialisation envisagée de la procédure de demande d'autorisation de travail (via l'application AGAT pour Application de Gestion des Autorisations de Travail), le rôle spécifique de l'OFII dans la procédure de GU sera modifié sensiblement.

En ce qui concerne l'OFII, il est prévu de créer sur le site www.immigration-professionnelle.gouv.fr une rubrique « attractivité » permettant de renseigner les visiteurs, via des liens pointant vers les sites du CLEISS (www.cleiss.fr) et du Ministère des Affaires Étrangères (www.diplomatie.gouv.fr), sur les questions relatives aux conventions bilatérales de sécurité sociale et à la réglementation en matière de visas. Le lien avec l'AFII (Agence Française des Investissements Internationaux) existe déjà.

Dans le cadre de la réunion du Conseil Stratégique de l'Attractivité (CSA) tenue le 17 février 2014, plusieurs mesures nouvelles visant à renforcer l'attractivité ont été annoncées par le Président de la République et notamment à l'échéance du 1^{er} janvier 2015, la création d'un centre de ressources unique chargé d'informer et d'orienter les bénéficiaires du futur « passeport talent » et leur famille dans leurs démarches d'installation en France (autorisation de travail ; titre de séjour ; protection sociale ; scolarité ; logement ; etc.).

V. La lutte contre l'immigration irrégulière

Outre les poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre lui, l'employeur qui occupe un étranger en situation irrégulière s'expose à la mise en œuvre au profit de l'OFII, de la contribution spéciale (L 8253-1 du code du travail) et le cas échéant de la contribution forfaitaire (L 626-1 du CESEDA). Le décret n°2013-467 du 4 juin 2013 permet la modulation du taux de la contribution spéciale en cas de non cumul d'infractions ou en cas de paiement spontané des créances salariales dues au salarié étranger sans titre (1000, 2000 ou 5000 fois le taux horaire du minimum garanti), en cas de récidive le taux applicable est de 15000 fois.

- Résorption du stock des dossiers 2011 et 2012

Entre l'entrée en vigueur des lois de finances pour 2011 et 2013 et la publication au Journal Officiel des décrets d'application, aucune décision de mise en œuvre des contributions spéciale et forfaitaire n'avait pu être prise, constituant ainsi un stock de près de 2500 dossiers. Les décrets n°2012-812 du 16 juin 2012 et n°2013-467 du 4 juin 2013 ont permis de reprendre l'instruction des dossiers.

Le pôle lutte contre l'immigration irrégulière (PLCIIR) a vu ses effectifs augmenter (recrutement de CDD en renfort) pour permettre de résorber ce stock de 2500 dossiers. Cette *task force* a également permis d'étudier et de traiter près de 1500 dossiers reçus en 2013.

1. Le signalement des infractions

En 2013, le **nombre des procès-verbaux transmis à l'OFII** par les corps de contrôle s'est élevé à **1944**. Le nombre d'infractions correspondantes était de 3473 au titre de la contribution spéciale et 2446 au titre de la contribution forfaitaire. A titre de comparaison, en 2012, l'OFII avait été destinataire de 2052 procès-verbaux relevant 3974 infractions. Le nombre des dossiers reçus en 2013 enregistre donc une légère baisse de 5%.

- Les départements concernés :

En 2013, les infractions ont été relevées dans 71 départements. 27 départements ont transmis à eux seuls 3172 infractions, soit 90% du total : Paris (597 infractions), Guyane (291), Seine-Saint-Denis (264), Val d'Oise (248), Yvelines (213), Alpes-Maritimes (139), Bouches-du-Rhône (121), Pyrénées-Orientales (105), Seine-et-Marne (105), Rhône (98), Essonne (97), Savoie (95), Haute-Garonne (88), Gard (86), Gironde (80), Val de Marne (75), Moselle (61), Nord (50), Ille-et-Vilaine (49), Bas Rhin (48), Hérault (48), Guadeloupe (38), Oise (37), Haute Corse (37), Martinique (36), Vaucluse (35), Ardennes (31).

On remarque un nombre important de départements n'ayant transmis aucun dossier notamment : Alpes de Haute-Provence, Haute-Loire, Lot-et-Garonne, Marne, Haute-Marne, Hautes-Pyrénées, Réunion.

- Les corps de contrôle :

Sur les 3473 infractions relevées, 2518 l'ont été par la police (soit 72,5%), 616 par l'inspection du travail (17,7%), 330 par la gendarmerie (9,5%) et 9 par les douanes (0,2%).

- Le nombre d'infractions par dossier et par principaux secteurs d'activité :

Le nombre moyen d'infractions par dossier en 2013 est de 1,79 (il était de 1,94 en 2012).

L'essentiel des infractions relevées en 2013 a concerné les secteurs suivants : la construction (1492 infractions), l'hébergement et la restauration (727), le commerce (546), la confection (200), l'agriculture (108) et les activités de services (195).

2. L'étude des dossiers

L'OFII informe, par lettre RAR, l'employeur de l'infraction constatée, en joignant tous les éléments utiles : date de l'infraction, corps de contrôle, nombre d'étrangers démunis de titre de travail et de séjour. Ce courrier permet à l'employeur de formuler ses observations dans un délai de 15 jours.

En 2013, 1844 procédures contradictoires ont été adressées aux employeurs. 861 d'entre eux ont adressé en retour des observations (soit 46%).

En 2013, **1530 décisions** de mise en œuvre des amendes administratives ont été prises pour un montant total cumulé de **31 464 652€** se répartissant ainsi :

- 30 078 630 € au titre de la contribution spéciale
- 1 386 022 € au titre de la contribution forfaitaire

390 dossiers ont été classés sans suite, pour l'essentiel il s'agit d'entreprises qui ont cessé leur activité ou pour lesquelles la procédure contradictoire n'a pas été établie en raison de l'incapacité de notifier la lettre à l'employeur.

3. Les recours

- Les recours gracieux

Sur les 1530 décisions prises par l'OFII en 2013, 513 recours gracieux ont été formulés, soit 33,4%.

- 127 ont fait l'objet d'un rejet implicite
- 340 ont fait l'objet d'un rejet explicite
- 27 acceptés partiellement
- 19 acceptés (annulation totale de la décision)

- Les recours contentieux

Les recours contentieux déposés par les employeurs devant les différentes juridictions (tribunaux administratifs, cours administratives d'appel, et Conseil d'État) donnent lieu à la rédaction par l'OFII d'un mémoire en défense.

En général, les recours contentieux interviennent après notification de la contribution spéciale et font, le plus souvent, suite à un rejet d'une première demande du recours gracieux (soit près de 3 mois après la décision).

En 2013, le nombre de **recours contentieux** a été de **124**. Le Pôle Lutte contre l'Immigration Irrégulière (PLCIIR) a rédigé 50 mémoires en défense (les autres dossiers ont été confiés à un avocat).

4. Le recouvrement

- Les remises gracieuses

Compte tenu du montant élevé de la contribution spéciale pour un salarié (17200 € pour un taux à 5000 fois ou 6880 € pour un taux à 2000 fois), auquel peut s'ajouter une contribution forfaitaire, l'employeur ayant des difficultés financières peut solliciter auprès de l'OFII une demande de remise gracieuse. En 2013, l'OFII a reçu **31 demandes de remise gracieuse** (16 sont en attente des pièces justificatives de l'employeur afin de vérifier l'état de gêne ; 7 ont été acceptées partiellement et 8 rejetées).

- Le recouvrement de ces deux contributions

Le recouvrement des contributions spéciale et forfaitaire est effectué par le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques pour le compte de l'OFII, après émission du titre de recette par le Ministère de l'Intérieur (DEPAFI), les sommes recouvrées étant reversées à l'OFII dans la limite du plafond fixé en loi de finances (1,5M€ pour la contribution spéciale et 0,5M€ pour la contribution forfaitaire).

Pour 2013, un montant de 1,32 M€ a été reversé à l'OFII incluant 1,13 M€ au titre de la contribution spéciale et 0,19 M€ au titre de la contribution forfaitaire pour frais de réacheminement.

- Le recouvrement des créances salariales

S'agissant des créances salariales, le PLCIIR a reçu 352 signalements des corps de contrôle et 14 fiches médiateurs.

En 2013, compte tenu de l'absence du procès-verbal correspondant ou de la saisine des médiateurs par les salariés concernés placés en rétention, aucune procédure de recouvrement des salaires, au titre de l'article L.8252-2 du code du travail, n'a été engagée.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION

La Direction de l'Accueil et de l'Intégration (DAI) a en charge les activités dévolues à l'établissement en matière d'accueil et d'intégration des étrangers dans le cadre de leur installation en France.

Elle est responsable de la définition de l'offre des formations financées par l'OFII en matière linguistique, de connaissances des valeurs de la République ainsi que des actions liées à l'accès à l'emploi.

Elle est chargée de la rédaction des cahiers des charges pour la mise en place des marchés de formation.

Elle contribue à l'amélioration des dispositifs mis en œuvre au bénéfice des publics concernés et au développement du service public de l'accueil.

Elle apporte un appui au développement du partenariat avec les acteurs locaux.

Les faits marquants 2013

2003-2013 : 10 ans d'intégration républicaine

La Loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France, et à la nationalité, a précisé que la délivrance de la carte de résident était subordonnée à l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française.

La mission de l'OFII en matière d'accueil des étrangers en situation régulière a été confirmée par la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui a donné une base légale au CAI. Ainsi, l'OFII a été chargé de proposer à tout étranger autorisé à s'installer durablement sur le territoire français de signer avec l'Etat un **Contrat d'accueil et d'intégration**.

La Loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile instaure de nouvelles dispositions, concernant la préparation de l'intégration républicaine dans le pays de résidence, l'intégration républicaine de la famille dans la société française et l'accès à l'emploi des primo arrivants, facteur clé de leur intégration dans la société française.

La Loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a considérablement élargi le champ d'intervention de l'OFII et combinée avec les dispositions de la Loi du 20 novembre 2007 immigration-intégration, la compétence de l'OFII en matière d'intégration va bien au-delà dorénavant du seul Contrat d'accueil et d'intégration.

- Les étapes-clés de développement du CAI :

2008 : déploiement du dispositif d'évaluation et de formation dans le pays d'origine à destination des bénéficiaires du regroupement familial et des conjoints de français.

2009 : mise en œuvre du bilan de compétences professionnelles et du CAI Famille

Reprise à compter du 1er juillet des marchés de formation linguistique hors CAI qui auparavant relevaient de l'ACSE

2010 : refonte du dispositif de formation linguistique, CAI et hors CAI. Dorénavant, l'OFII propose un cursus qui va du DILF au DELF A2 et qui est mieux adapté aux capacités et aux besoins des signataires.

Depuis la création du CAI, on comptabilise un total de 924 656 contrats signés.

Les chiffres 2013

L'année 2013 enregistre un nombre record de CAI signés depuis la création du contrat d'accueil et d'intégration.

Ainsi, au 31 décembre, **108 969 contrats** ont été signés (+7,5% par rapport à 2012). Ce chiffre est le plus élevé depuis la création du contrat d'accueil et d'intégration.

Cette augmentation notable peut être corrélée à une hausse conjoncturelle des régularisations notamment la délivrance des titres « vie privée et familiale » ; conséquence de l'entrée en vigueur de la circulaire du 28 novembre 2012.

Il est à noter que les mois de juillet et octobre enregistrent un nombre de contrats signés supérieur à 10 000.

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
8 029	37 633	66 450	95 693	101 217	103 952	97 736	101 355	102 254	101 368	108 969

I. Le dispositif d'accueil

1. Le dispositif d'évaluation et de formation à l'étranger

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile dispose que les conjoints de français de moins de 65 ans et les bénéficiaires d'un regroupement familial de 16 à 65 ans pour lequel le regroupement familial a été sollicité bénéficient dans le pays de demande du visa, d'une évaluation des connaissances de la langue et des valeurs de la République.

Mis en œuvre dans 6 pays où l'OFII est représenté : Cameroun, Mali, Maroc, Sénégal, Tunisie, Turquie, le dispositif a été effectif dès le 1er décembre 2008 en Turquie, en Tunisie et au Maroc. Il s'est développé courant 2009 dans les autres représentations OFII.

Il est également mis en œuvre dans une trentaine de pays par le biais de conventions : Arménie, Bénin, Birmanie, Bolivie, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Costa Rica, Espagne, Guatemala, Inde, Indonésie, Israël, Kosovo, Laos, Liban, Macédoine, Moldavie, Népal, Nicaragua, Russie, Serbie, Suisse, Suriname Thaïlande, Ukraine et Uruguay.

En 2013, **23 921 dossiers** (- 3% par rapport à 2012) ont été reçus, dont une majorité de conjoints de français 72,4% pour 27,6 % de bénéficiaires du regroupement familial. Le nombre de formations **Valeurs de la République** s'élève à **3 723** et une **formation linguistique** a été prescrite à **6 580** personnes.

Le taux de réussite à l'évaluation de la connaissance des valeurs de la République est de 82,8%, et de 66,3% pour l'évaluation de la connaissance de la langue française.

Le délai moyen entre la date de dépôt du dossier et la clôture est de 30 jours ce qui est largement inférieur au délai maximum de 6 mois prévu au dans le CESEDA.

La délivrance du visa est subordonnée à la production d'une attestation de suivi de ces formations.

Le coût du dispositif Pré-CAI Etranger en 2013 s'élève à **2 903 860 €**.

2. Le contrat d'accueil et d'intégration

Tous les étrangers âgés de plus de 18 ans relevant du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, admis pour la première fois au séjour en France et qui peuvent s'y maintenir durablement, doivent conclure, avec l'Etat, un contrat d'accueil et d'intégration.

Sous la même condition de perspective de séjour durable, les étrangers entrés régulièrement en France entre l'âge de 16 et 18 ans doivent également conclure un contrat d'accueil et d'intégration. Dans cette hypothèse, le contrat doit obligatoirement être cosigné par un représentant légal (sauf pour les conjoints de français), en situation de séjour régulier s'il est étranger.

Le contrat d'accueil et d'intégration peut également être souscrit par l'étranger qui n'a pas signé de contrat d'accueil et d'intégration lorsqu'il a été admis pour la première fois au séjour en France, conformément au cinquième alinéa de l'article L.311-9, sous réserve qu'il séjourne régulièrement en France.

L'accueil des migrants s'organise autour d'une plate-forme d'accueil OFII d'une demi-journée qui se décompose en une **séance d'information collective** et un **entretien individuel**. Les intervenants sont présents à chaque séance d'accueil : des auditeurs de l'OFII, un assistant de service social, un interprète (*en fonction des besoins du public*).

Les séances collectives sont organisées en lien avec la préfecture pour 15 personnes en moyenne sur la base d'une demi-journée, le plus souvent autour de la visite médicale nécessaire à l'obtention du titre de séjour.

Durant la plate-forme d'accueil, l'auditeur donne toutes les informations essentielles au déroulement de cette demi-journée et projette le film «Vivre ensemble en France» traduit en neuf langues (*dont l'anglais, l'arabe, le turc, le chinois, l'espagnol, le russe, le kabyle, le portugais, le serbo-croate*) que les signataires peuvent suivre grâce à l'utilisation d'un audio guide.

La présentation des formations qui composent le contrat d'accueil et d'intégration et sa signature interviennent au cours d'un entretien individuel avec un auditeur de l'OFII : cet entretien permet, outre la signature du CAI pour une durée de 12 mois et la présentation des formations, de faire un point sur la situation sociale du migrant, de remettre les convocations et attestations pour les différentes formations et sessions (*civique, linguistique et vivre en France*), d'apprécier son niveau de connaissances orales et écrites de la langue française à partir d'un test fixé par arrêté et le cas échéant l'attestation ministérielle de dispense de formation linguistique (*AMDFL*). *Enfin cet entretien, si besoin, permet d'orienter le signataire vers l'assistant social.*

En 2013, **111 949 entretiens individuels** ont été réalisés par les auditeurs en direction territoriale.

Des contrôles relatifs au respect des engagements stipulés au contrat sont réalisés à échéance régulière (*12, 18 et 24 mois*). Si toutes les formations prescrites ont été suivies, le contrat est clôturé positivement. Dans le cas contraire, il peut faire l'objet d'une proposition de clôture négative adressée au Préfet. Celui-ci appréciera « la pertinence de l'adoption d'une mesure de sanction sur le plan du séjour ». Si le signataire bénéficie d'une formation linguistique son contrat peut être prorogé de 6 mois pour terminer son parcours de formation. A l'issue des 18 mois il peut à nouveau être prorogé de 6 mois supplémentaires pour terminer son parcours de formation. La durée du contrat d'accueil et d'intégration ne peut excéder 24 mois.

Le taux d'adhésion en 2013 est de 97,3%.

- Les principales caractéristiques des signataires CAI

Avec 58 052 personnes contre 54 363 en 2012, les **femmes** représentent la majorité des signataires (53,3% contre 53,6% en 2012).

Sur les 150 **nationalités** représentées, 37% des signataires sont des ressortissants des pays du Maghreb contre 38,9 % en 2012 : algériens: 17% contre 18,1% en 2012, marocains: 12% contre 13,1% et tunisiens: 8% contre 7,8%. Viennent ensuite les turcs : (4,3% des signataires), les chinois (3,3%), les congolais RDC (3,1%), les maliens (3,0%), les haïtiens (2,9%) les sénégalais (2,7%), les ivoiriens (2,5%), les russes (2,5%) et les camerounais (2,4%).

L'âge moyen des signataires en 2013 est de 33 ans (32 ans en 2012). La tranche d'âge la plus représentée reste celle des 26 à 40 ans. L'âge moyen des femmes signataires est de 32,2 ans contre 33,1 ans pour les hommes.

48,4% des personnes qui ont signé un CAI en 2013 sont **arrivées en France** entre 2012 et 2013 contre 53,5% pour des signataires de 2012 arrivés en France entre 2011 et 2012.

En 2013, 66% des signataires sont arrivés depuis moins de 10 ans contre 88% en 2012. 1,1% des signataires déclarent être arrivés en France depuis plus de 20 ans

La catégorie la plus représentée en 2013, est celle des **membres de familles de français** (*conjointes + parents d'enfants français + ascendants ou enfants*) qui représentent 45,4% des signataires (50,9% en 2012). La catégorie **liens personnels et familiaux** représente 20,2% des signataires et enregistre une augmentation exponentielle de 55,9% par rapport à 2012.

Les bénéficiaires du **regroupement familial** représentent 8% (contre 8,6% en 2012); le nombre de **réfugiés** est en légère baisse, 8,8% contre 10,4% en 2012.

3. Les prestations du CAI

Les modalités de mise en œuvre de ces formations sont fixées par l'arrêté du 19 janvier 2007 paru au journal officiel du 30 janvier 2007. L'OFII a pour mission de « participer à toutes actions administratives, sanitaires et sociales relatives à l'intégration en France des étrangers, pendant une période de cinq années au plus à compter de la délivrance d'un premier titre de séjour les autorisant à séjourner durablement en France ou, pour la mise en œuvre des dispositifs d'apprentissage de la langue française adaptés à leurs besoins, le cas échéant en partenariat avec d'autres opérateurs, quelle que soit la durée de leur séjour ».

Ces formations sont dispensées dans tous les départements, par des prestataires retenus après une procédure d'appels d'offres sur la base de marchés publics.

▪ La Formation Civique

Cette formation d'une journée est obligatoire pour l'ensemble des signataires du CAI, si nécessaire avec la participation d'interprètes. Elle comporte la présentation des institutions françaises et des valeurs de la République : égalité entre les hommes et les femmes, laïcité, solidarité, citoyenneté...

En 2013, **4 868 séances de formation civique** ont été réalisées contre 4 781 en 2012.

107 467 personnes ont été convoquées à la formation civique.

Le coût de la formation civique en 2013 s'élève à : **3 894 672 €**

▪ **La Session d'information sur la Vie en France**

La formation Vivre en France apporte aux signataires des connaissances concernant la vie pratique en France et l'accès aux services publics notamment la formation et l'emploi, le logement, la santé, la petite enfance et ses modes de garde, l'école et l'orientation scolaire ainsi que la vie associative.

Deux types de modules peuvent être prescrits en fonction des besoins des signataires :

- **Module 1 (1 heure)** : Prescription à minima, la session d'une heure correspond à la réunion collective organisée le jour de la plate-forme et à l'entretien individuel avec l'auditeur à l'issue duquel est remise une fiche « adresses utiles ».
- **Module 2 (6 heures)** : La session d'une durée de 6 heures correspond à une journée de formation.

En 2013, 32 384 signataires ont bénéficié de cette prestation soit une prescription de 29,7%, (-4,2% par rapport à 2012). En 2013, 1778 séances de formation Vivre en France de 6 heures ont été réalisées contre 1810 en 2012.

Le coût de la formation vivre en France en 2013 s'élève à : **1 509 929 €**

▪ **Le bilan de compétences professionnelles**

L'accès à l'emploi est l'une des priorités du gouvernement français en vue de faciliter l'intégration des primo-arrivants à la société française, ainsi la Loi immigration intégration du 20 novembre 2007 a rendu obligatoire pour certains signataires du CAI le bilan de compétences professionnelles. Cette prestation, expérimentée en 2008 a été généralisée sur l'ensemble du territoire à partir de février 2009.

Le bilan de compétences professionnelles est une prestation individuelle d'une durée de 3 heures. Il est proposé aux signataires à l'exception des étrangers : mineurs de 18 ans dès lors qu'ils sont scolarisés, de plus de 55 ans, admis au séjour en France sous couvert de l'un des titres mentionnés aux articles L.313-8, L.313-9 et L313-10, qui déclarent et justifient avoir déjà une activité professionnelle et ne pas être à la recherche d'un emploi.

Le bilan de compétences professionnelles permet aux signataires CAI de connaître et de valoriser leurs qualifications, expériences et compétences professionnelles dans le cadre d'une recherche d'emploi et de les orienter en conséquence.

Pour les signataires bénéficiaires d'une formation linguistique, cette prestation intervient à l'issue du parcours d'apprentissage du français.

Au cours de la prestation de bilan, le bénéficiaire peut obtenir des informations sur la comparabilité des diplômes, la possibilité de valider les acquis de l'expérience. Il peut également mettre en perspective son projet professionnel en fonction des caractéristiques du bassin d'emploi.

La synthèse et le plan d'action établis lui sont remis à l'issue de la prestation et pourront être présentés à Pôle Emploi ou à un employeur.

Un suivi dans les 3 et 6 mois qui suivent la réalisation du bilan est systématiquement effectué par les prestataires, afin de faire le point avec le bénéficiaire sur sa situation au regard de l'emploi.

En 2013, ce sont **43 865** bilans qui ont été prescrits (-28,2% par rapport à 2012), soit un taux de prescription de 40,3%. **65 104** personnes ont été dispensées.

Le coût du dispositif bilan de compétences professionnelles s'élève à : **5 396 392 €**.

▪ **La Formation linguistique**

Dans le cadre du CAI, tout signataire s'engage à suivre un apprentissage du français lorsque le besoin en est établi. La réglementation actuellement en vigueur dispose que le niveau de connaissance de la langue exigé pour les signataires du CAI est celui attesté par le Diplôme initial de langue français (DILF), en l'occurrence le niveau A1.1 du Cadre européen commun de référence (CECR) du Conseil de l'Europe.

Les personnes révélant au moment de la signature de leur CAI un niveau de connaissance du français inférieur à ce niveau A1.1 sont soumises à une obligation d'apprentissage du français. Elles accèdent au dispositif dès l'âge de 16 ans.

L'OFII a notamment modifié son dispositif de formation linguistique en 2010 en vue d'améliorer l'efficacité de celui-ci et de mieux individualiser les parcours d'apprentissage proposés aux signataires.

Ainsi, concrètement, deux types de parcours distincts sont proposés aux signataires :

- DILF s'adresse aux personnes ayant été très peu ou jamais scolarisées (et qui, de ce fait, ne maîtrisent pas la lecture/écriture de leur langue maternelle) (58,4% des bénéficiaires)
- DELF aux personnes ayant été scolarisées de façon significative, dans leur pays d'origine (niveau secondaire ou supérieur) (36,6% des bénéficiaires)
- DILF>DELF un parcours spécifique est proposé aux signataires en situation d'analphabétisme, délivrée du fait de leurs compétences en français oral, et qui souhaitent entreprendre un apprentissage de l'écrit. (8% des bénéficiaires)

Au total, **23 732** personnes se sont vues prescrire en France une formation linguistique dans le cadre du CAI en 2013, soit **21,8%** des signataires.

Une **légère baisse du taux de prescription** (-2,6%) est observée par rapport à 2012 s'expliquant par l'accueil de signataires, issus d'une immigration familiale (liens personnels et familiaux, +55,8% entre 2012-2013), présents sur le territoire depuis plus de 5 ans et davantage francophones.

La formation linguistique a concerné des personnes originaires de 148 pays différents. Cependant 8 d'entre eux concentrent 50% des besoins dans ce domaine : Turquie, Algérie, Maroc, Chine, Sri Lanka, Russie, Inde et Vietnam.

Les bénéficiaires sont pour majorité des femmes (65,3%) dont la tranche d'âge se situe entre 26 et 35 ans et dont le niveau scolaire est celui du secondaire pour près de la moitié d'entre elles. On note toutefois une légère augmentation du niveau scolaire féminin déclarant avoir réalisé des études supérieures par rapport à 2012 (+6,5%).

Le taux de prescription linguistique est en rapport direct avec le niveau d'études au pays d'origine. Seuls 18,4% des signataires bénéficiant d'une prescription linguistique, déclarent un niveau d'étude supérieur et 50,4% déclarent avoir un niveau secondaire.

Relativement à la répartition par sexe, on note une proportion de bénéficiaires non scolarisés 3 fois plus élevée chez les femmes que chez les hommes.

La répartition de la population bénéficiaire par tranche d'âge est proche de celle constatée pour l'ensemble de la population signataire.

En 2013, **4 332 054 heures de formation** ont été dispensées, soit 12,9% de moins qu'en 2012 (4 978 064 heures).

Le nombre moyen d'heures prescrit en 2013 a été de l'ordre de **238h** contre 270h en 2012 (260 h en 2011, 280 h en 2010).

Cette baisse s'explique par la baisse de la durée des parcours constatée sur l'ensemble des offres prestataires.

Le coût de la formation linguistique s'élève à **27 213 660 €**

- Le Français Langue d'Intégration (FLI)

Le FLI s'adresse à un public spécifique (primo arrivants) pour lequel les dispositifs existants ne répondent pas à leurs besoins ou sont mal adaptés.

Il s'agit à travers cette démarche, de donner aux personnes nouvellement arrivées sur notre territoire, ou à celles qui sont présentes depuis longtemps mais qui n'ont pas eu l'occasion de faire un tel apprentissage, ou enfin à celles qui sont candidates à la nationalité française, tous les atouts pour favoriser leur intégration professionnelle, sociale et culturelle.

L'enseignement du FLI se veut par conséquent pragmatique et permet de développer des compétences de communication favorisée par l'immersion linguistique.

Les objectifs sont de permettre aux migrants d'interagir de façon efficace dans leurs échanges quotidiens avec les natifs et de faciliter leur intégration sociale, économique et citoyenne et de professionnaliser les acteurs du champ de la formation linguistique.

Fin décembre 2013, l'OFII a conduit une enquête auprès de ses prestataires FL visant à mesurer l'engagement des partenaires dans la démarche de labélisation. Au total 213 sites sont labélisés, 35 sont en cours de labélisation et 65,5% des intervenants ont bénéficié d'une formation FLI conduite par un expert.

- Le Diplôme d'Initiation à la Langue Française (DILF)

Le nombre de diplômes délivrés au bénéfice des signataires du CAI a été en 2013 de **14 904** contre 11 805 en 2012. **Le taux de réussite** à l'examen en 2013 est de **92,1%** (91,5% en 2012).

Le coût des certifications en 2013 s'élève à : **1 789 355 €**

▪ **L'Action sociale**

En 2013, **8 695** signataires du CAI (soit 8%) ont été **orientés vers un travailleur social** présent sur la plate-forme d'accueil. **2 038** (1,9%) d'entre eux, ont bénéficié d'un **accompagnement social**.

4. La formation linguistique des publics Hors CAI

L'OFII accueille également sur son dispositif de formation linguistique des migrants non signataires du CAI, dits publics « Hors CAI », installés légalement et durablement en France, soit qui n'ont pas eu l'opportunité de signer un tel contrat lors de leur arrivée en France, soit qui souhaitent acquérir un niveau de connaissance du français supérieur à celui proposé dans le cadre du CAI.

Ces formations sont accessibles aux personnes âgées de plus de 26 ans. Elles sont, cependant, ouvertes aux jeunes de 16 à 25 ans, souhaitant poursuivre leur apprentissage de la langue entreprise dans le cadre du CAI, ainsi qu'aux jeunes âgés de plus de 18 ans candidats à la nationalité française.

Les publics hors CAI peuvent être orientés vers le dispositif notamment par les conseillers Pôle Emploi, les services sociaux, les préfetures, les municipalités, les associations et les organismes de formation.

L'offre de formation hors CAI et les opérateurs en charge de la formation de ces publics sont identiques à ceux proposés aux signataires CAI (parcours A1.1 et A1). S'ajoutent des parcours de niveau A2, correspondant au niveau immédiatement supérieur au niveau A1; des parcours de niveau B1 qui suivent le niveau A2. Les parcours de niveau A2 s'adressent en particulier aux signataires ayant acquis le niveau A1 dans le cadre du CAI et qui souhaitent poursuivre les apprentissages du français vers le niveau supérieur. Les parcours de niveau B1 s'adressent prioritairement aux postulants à la nationalité française pour qui ce niveau est exigé.

En 2013, les organismes ont réalisé **2 043 769 heures** de formation au bénéfice d'environ **19 661 personnes**, correspondant à une dépense d'environ **12 211 612 €**.

Les caractéristiques du public Hors CAI sont identiques à l'année dernière. Le public Hors CAI est un public jeune et féminin (68,5%), majoritairement âgés de 25 à 35 ans. Le niveau d'étude constaté des bénéficiaires est celui du secondaire dans 42,2% des cas.

Les bénéficiaires sont pour majorité des demandeurs d'emploi (44,9%). Il est à noter que les candidats à la nationalité française (10,5%) et les heures engagées au bénéfice des personnes en suite de parcours (24,3%) sont en augmentation par rapport à 2012.

5. Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille

La loi du 20 novembre 2007 prévoit la mise en place d'un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille, le décret 2008-1115 du 30 octobre 2008 relatif à la préparation de l'intégration en France des étrangers souhaitant s'y installer durablement en précise les conditions d'application. Ledit contrat est un engagement réciproque entre l'Etat et les parents d'enfants de moins de 16 ans qui ont bénéficié d'un regroupement familial. Il est signé par le Préfet territorialement compétent pour délivrer le titre de séjour. Le contrat est conclu pour une durée d'un an non renouvelable.

Les parents doivent suivre une formation relative aux droits et devoirs des parents, l'égalité entre les hommes et les femmes, la protection des enfants et les principes régissant leur scolarité en France et s'engagent à scolariser leurs enfants. L'OFII organise et finance la prestation dispensée dans le cadre du contrat.

Pour l'année 2013, ce sont **1 878 contrats (2094 en 2012)** qui ont été signés et qui concernaient **1 098 conjoints et 2 723 enfants** en âge scolaire soit **5 699 personnes**.

En 2013, **246 sessions** de formations sur les droits et devoirs des parents ont été programmées contre 243 en 2012.

Le coût des prestations « droits et devoirs des parents » s'élève à **192 331 €**

6. Les partenariats

L'OFII est régulièrement associé à la mise en œuvre des partenariats initiés par la DAAEN et se mobilise pour développer ceux, destinés à favoriser la recherche ou l'accès à l'emploi et la formation professionnelle.

12 partenariats initiés antérieurement ont été **renouvelés** : AFIJ, AFT-IFTIM, CASINO, Coca-Cola, FACE, IMS Entreprendre pour la Cité, UMIH, UNIS-CITES, CNIDFF, FARE/FEP, La Poste et Pôle Emploi.

Concernant Pôle Emploi, l'informatisation des échanges de données entre les deux établissements a pu être finalisée en 2013. Quant au partenariat avec FARE/FEP, un nouveau protocole d'accord triennal a été signé, permettant la découverte des métiers du secteur de la propreté en Ile de France, à Marseille et Nantes par les auditeurs, les prestataires du BC et les signataires CAI.

En 2013, deux nouveaux partenariats ont été initiés avec :

- **PRISME** : Pour informer, outiller les auditeurs OFII et les prestataires du BC sur les besoins d'emploi des entreprises au niveau local, sur le recours au travail temporaire et pour sensibiliser les entreprises sur le potentiel professionnel et l'employabilité des primo-arrivants (création d'un portail « Déclic Emploi » et diffusion de flyers en 4 langues sur le secteur de l'intérim).
- **GROUPE ALLARD** : Accès sécurisé au site « Avenir gagnant » permettant la réalisation de 3 tests RH pour l'ensemble des signataires franciliens.

II. Les autres activités dévolues à la DAI

1. Les applications informatiques du CAI et du Pré CAI

En liaison avec la direction du système d'information (DSI), la DAI gère trois applications métiers : l'application CAI et l'application Pré CAI et prestataires dont deux gérées « hors réseau OFII ».

L'application prestataires permet d'enregistrer le suivi des formations en temps réel dans les dossiers des signataires. En 2013, 408 comptes d'accès nominatifs et sécurisés ont été créés ce qui porte à 1 441 accès enregistrés et actifs. Les applications font l'objet de corrections ou d'évolutions régulières. La DAI exprime le besoin qui peut être lié à une évolution réglementaire, à une évolution des fonctionnalités utiles aux utilisateurs (enrichissement de valeurs, ajout de listes de gestion ...) ou encore des corrections d'anomalies signalées.

Les évolutions ainsi réalisées font l'objet de tests d'intégration par la DSI et d'une vérification d'aptitude par la DAI avec ou sans utilisateurs avant mise en service, c'est la « mise en production ». Ainsi en 2013, nous avons pu prendre en compte les demandes des prestataires de bilan de compétences et enrichir les données relatives au suivi avant l'ouverture du marché BC14 en janvier 2014 ou encore l'enrichissement d'items pour l'accueil du Flux des dossiers automatisé en provenance d'AGDREF. La mise en production fait l'objet d'une information détaillée d'utilisation à tous les utilisateurs concernés.

Le projet Phénix d'innovation du système d'information implique également l'Accueil et l'Intégration, la DAI est activement investie dans le projet de l'établissement depuis le dernier trimestre 2012 pour les ateliers préparatoires ; et sur 2013 pour les ateliers fonctionnels. Le projet Phénix étant transverse, les maîtrises d'ouvrage applicatives sont régulièrement amenées à participer aux ateliers de conception générale applicative sur le progiciel Siebel et sur les procédures métiers.

2. Les marchés publics et les conventions

La DAI est chargée du suivi des marchés publics liés au contrat d'accueil et d'intégration et à la communication.

Les quatre marchés liés au contrat d'accueil et d'intégration concernent l'organisation :

- des sessions civiques, vivre en France et droits et devoirs des parents (12FCVFDDP)
- des bilans de compétences professionnelles (11BC)
- de la formation linguistique (13 FL)

- des sessions d'examen DILF (10 DILF)

Les marchés liés à la communication concernent

- les impressions et le routage de documents
- la fabrication de pochettes
- les audioguides

La DAI est associée au bureau des marchés pour le lancement des appels d'offres (*rédaction du cahier des charges et du règlement de consultation, élaboration de la fiche réponse...*)

L'analyse technique des offres est réalisée par la DAI.

En 2013, un nouveau marché de formation linguistique a démarré au 1^{er} janvier. Deux nouveaux marchés (BC et DILF) ont été initiés pour un démarrage en 2014.

En 2013, des **conventions** ont été signées avec des partenaires extérieurs pour venir en appui des marchés existants :

- la convention CIEP : vise à préciser les conditions dans lesquelles le CIEP assure la gestion administrative et pédagogique du DILF
- les conventions sociales (ASSFAM, AADPAS et FTM): viennent compenser l'absence des assistants sociaux et assurent l'accompagnement social dans quatre directions territoriales: Bobigny, Grenoble, Pointe-à-Pitre et La Réunion.

Le coût de cette activité, en 2013, s'élève à : **294 850 €**.

3. La documentation accueil et intégration

Depuis le début de l'année 2013, la Direction de l'accueil et d'intégration (DAI) a en charge, la réalisation, l'impression, la gestion et le routage de l'ensemble des documents et imprimés (*affiches, attestations, pochettes ...*) relatifs au dispositif pour l'ensemble des directions territoriales, des représentations à l'étranger et des prestataires CAI.

Elle gère également le contrat de maintenance des audioguides disponibles sur les plateformes d'accueil de l'OFII. Pour assurer ses missions, la DAI fait appel à des prestataires par le biais de marchés publics.

Le coût de cette activité, en 2013, s'élève à : **123 537 €**

4. Le fonds européen d'intégration (FEI)

Depuis la création du FEI en 2007, la DAI a été en charge de ce fonds en qualité d'autorité responsable déléguée de 2007 à 2010 puis en qualité de bénéficiaire entre 2011 et 2013.

En réponse à l'appel à projet lancé par la DAAEN au titre du programme annuel FEI 2013, la DAI a déposé un dossier de financement de la Formation linguistique hors CAI.

Ce projet a été retenu par le comité de programmation pour un montant de **5 082 500 €**.

En 2013, un contrôle ex-post sur les exercices 2007 et 2008 a été effectué par le cabinet Moore and Stephens. Un second contrôle portant sur l'année 2010 a été réalisé par le cabinet Equidisto.

5. Le budget

La DAI a pour mission la gestion et le suivi du budget Accueil et Intégration :

- des formations CAI et hors CAI : **59 197 150 €** (budget prévisionnel).

- communication (*impression de la documentation CAI, maintenance des audio-guides*) : **300 000 €**
- des conventions sociales (AADPAS, FTM, ASSFAM) : **350 000 €**

Conformément aux notes budgétaires, la DAI a procédé à une notification semestrielle du budget des DT en janvier 2013 puis à une notification annuelle suite aux dialogues de gestion organisés en juin avec chaque DT et RE (*34 réunions avec les DT et 6 réunions avec les RE*). Leurs dépenses ont été analysées et les crédits ont été attribués en fonction des besoins.

Le total des dépenses Accueil et Intégration au titre de 2013 s'élève à : **55 530 202,53 €**



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

L'ASILE

Dans le cadre de ses attributions énoncées à l'article L5223-1 du code du travail, l'OFII contribue à la politique publique de l'accueil des demandeurs d'asile en assurant les deux missions suivantes :

- La coordination du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés : il s'agit de gérer les flux d'entrée dans les centres relevant du DNA et d'assurer le suivi de leur fonctionnement¹.
- Le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile : l'établissement est responsable de la mise en œuvre du dispositif d'information, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'asile en amont de leur prise en charge par le DNA ou n'ayant pas vocation à y être admis².

L'exercice de ces deux missions a eu lieu dans un contexte particulièrement tendu en raison des effets conjugués de la poursuite, pour la 6^{ème} année consécutive, de la hausse du flux des demandeurs d'asile, de la saturation des dispositifs d'hébergement et de l'allongement des délais de traitement à tous les stades de la procédure.

Les faits marquants

- Poursuite de la hausse du flux de demandeurs d'asile
- Un dispositif CADA fortement saturé

I. Un contexte marqué par la poursuite de la hausse du flux des demandeurs d'asile

En 2013, l'OFPPA a recensé 60 095 nouveaux demandeurs d'asile (mineurs accompagnants compris) contre 54 935 personnes en 2012, soit une augmentation de 9,4%. Cette hausse des primo-demandes contraste avec une baisse de 6,9% des demandes de réexamen passées à 5 799 personnes après 6231 en 2012.

En France métropolitaine ce flux s'élève à 57 641, soit une augmentation de 10%. Celle-ci est constatée dans 17 régions sur 21 selon une ampleur allant de 2,7% en Haute Normandie à 72% en Franche-Comté. A l'inverse, des baisses ont été enregistrées dans 4 régions. Elles s'étalent entre -0,6% en Poitou-Charentes et -21,7% dans le Limousin.

- Malgré une croissance relativement modérée du flux (+6,1%), l'Île de France demeure la première région des arrivées avec 37,7% du flux métropolitain. La part de la région Île de France dans le flux global a diminué de 7,3 points en 4 ans : 37,7% contre 45% en 2010. Pour autant, le dispositif francilien est toujours sous tension. En 2013, la baisse du flux à Paris (-5,8%) et dans le Val de Marne (-6,5%) s'est accompagnée de hausses significatives dans les Yvelines (+56,7%), la Seine et Marne (+28,1%), les Hauts de Seine (+19,1%) et en Seine Saint Denis (+15,9%).

¹ Le II de l'article L348-3 du CASF mentionne que l'OFII « coordonne la gestion de l'hébergement dans les CADA. A cette fin, il conçoit, met en œuvre et gère, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 () un traitement automatisé de données relatives aux capacités d'hébergement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, à l'utilisation de ces capacités et aux demandeurs d'asile qui y sont accueillis ».

² Les articles R. 5223-1 et R5223-2 du code du travail énoncent que pour la mise en œuvre de la politique d'accueil des demandeurs d'asile, l'OFII « assure le pilotage d'un réseau de structures de premier accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement dont les missions sont définies par le ministère chargé de l'asile et dont il peut déléguer la gestion, par convention, à des personnes morales de droit privé » et qu'il « peut, par convention, associer à ses missions tout organisme privé ou public, notamment les collectivités territoriales et les organismes de droit privé à but non lucratif ».

- La seconde région demeure Rhône Alpes (12,4%) suivie par l'Alsace (5,1%), la Lorraine (5%), PACA (4,7%) et les Pays de la Loire (4,4%).
- Il convient de souligner que plusieurs départements ont été confrontés à des augmentations exponentielles du nombre des demandeurs d'asile: par exemple le Doubs (+93,7%), la Haute Savoie (+84,1%), l'Indre et Loire (+38,7%) et le Nord (+37,9%).

Cette dynamique du flux est principalement alimentée par **l'explosion quantitative du nombre des demandeurs en provenance du Bangladesh (+184,5%), de l'Albanie (+89,5%), du Kosovo (+63,3%)** et dans une moindre mesure de la République de Guinée (+29,3%).

L'impact de l'évolution du flux sur l'économie du système d'accueil a été démultiplié par le profil « familial » des demandeurs originaires du continent européen : principalement les ressortissants albanais, kosovars, russes et géorgiens.

Ainsi, le recensement par les plateformes de premier accueil des besoins d'hébergement des demandeurs d'asile non satisfaits au 31 décembre 2013 met en évidence :

- **Une hausse des besoins** : 15 029 personnes étaient recensées en attente urgente³ de Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) contre 12 256 à la même date en 2012. Les familles représentent 67,7% de l'ensemble contre 64,5% en 2012. Ce volume des demandes non satisfaites correspond à un délai moyen d'accès aux CADA de 12,2 mois.
- **Une concentration des besoins** : 51,2 % des demandes d'entrée en CADA sont formulées par les ressortissants de 3 pays : l'Albanie (20,5%), le Kosovo (16,8%) et la Russie (13,9%) contre 40,6% à la même date en 2012. La part cumulée de ces 3 pays s'établit à 63,4% pour les demandes « familiales » de prise en charge en CADA contre 54,9% en 2012.

Par ailleurs, le traitement de ces besoins est compliqué par la multiplication des situations problématiques : demandeurs handicapés ou souffrant de pathologies très lourdes.

II. Un dispositif des CADA fortement saturé

Au 31 décembre 2013, le réseau des CADA se composait de 264 centres ouverts d'une capacité d'accueil de 23 369 places contre 21 410 en 2012, soit une hausse de 9,1%. Cet élargissement de la capacité d'accueil du dispositif a été autorisé par l'ouverture des 2 000 places supplémentaires prévues par le plan de création de 4 000 nouvelles places annoncé par le Gouvernement lors de la conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion des 10 et 11 décembre 2012. La capacité d'accueil des CADA sera augmentée de 1000 places supplémentaires dès le mois d'avril 2014 et de 1 000 autres places au mois de décembre 2014.

1. Une hausse « limitée » des entrées en CADA

Le flux des entrées en CADA s'est élevé à 14 831 personnes en 2013 contre 13 483 en 2012. **Cette augmentation des entrées (+10%) est légèrement supérieure à celle de la capacité d'accueil (+9,1%)**. De ce fait, le rapport entre les entrées en CADA et le flux métropolitain des primo-demandeurs est demeuré égal à son niveau atteint en 2012, soit 25,7%.

L'analyse des entrées en CADA montre que :

³ Il s'agit des seuls demandeurs d'asile, hébergés au titre de l'urgence, dans l'attente d'une admission en CADA.

- **82,2% des entrants sont des familles contre 81,6% en 2012.** La proportion des isolés est supérieure à la moyenne nationale (17,8%) dans 9 régions : l’Ile de France (32,6%), la Haute Normandie (28,5%), la Picardie (23,2%), le Nord Pas de Calais (22,5%) et le Centre (23,6%).
- **66,3% des entrants sont des ressortissants de 5 pays :** la Russie (19,3%), la RDC (13,7%), l’Albanie (13,3% contre 6,2% en 2012), le Kosovo (13,3% contre 7% en 2012), la Géorgie (6,3%), la République de Guinée (4%).

Par ailleurs, **le niveau des admissions nationales demeure très insuffisant au regard des enjeux :** 11,1% des admissions totales et 15,2% de celles réalisées hors Ile de France et Rhône Alpes contre 11,7% et 17,1% en 2012. Le niveau de participation des régions au mécanisme de mutualisation nationale n’est nullement corrélé avec leur taux d’équipement en places de CADA.

De plus, l’appui du dispositif des Accueils Temporaires Services de l’Asile (AT-SA) (dispositif d’accueil d’urgence temporaire géré par ADOMA sur convention avec la DGEF) a permis de porter à 2 680 le nombre des orientations nationales des demandeurs d’asile. 92,7% de ces admissions ont été prononcées au bénéfice des régions Ile de France (65,3%), Rhône Alpes (16,3%), Lorraine (5,5%), Pays de la Loire (3%) et l’Alsace (2,6%).

132 demandeurs d’asile ont refusé la proposition d’admission nationale dans le DNA (53 en CADA et 79 en AT-SA). Les taux de refus varient selon les régions : Bourgogne (30,8%) et des Pays de la Loire (14,8%), Ile de France (5,6%) et Rhône Alpes (2,8%).

2. Une dégradation du flux des sorties de CADA

Avec 12 952 personnes, **les sorties de CADA en 2013 accusent une baisse de 2,5% par rapport à l’année antérieure.**

Par ailleurs,

- **La structure des sortants est marquée par un accroissement significatif de la proportion des déboutés** et une diminution, toute aussi sensible, de celle des réfugiés : respectivement 54,2% et 30,7% contre 50,8% et 35% en 2012. Ces moyennes masquent de larges disparités régionales : la part des réfugiés dans les sorties oscille entre 18,1% et 41,3% tandis que celle des déboutés varie entre 39,8% et 66,2%.
- **La principale modalité de sortie des réfugiés des CADA est l’accès au logement (52,7%)** loin devant l’hébergement d’insertion de droit commun (20,1%) ou en Centre Provisoire d’Hébergement (CPH) (18,3%). 4 régions enregistrent des taux supérieurs à 70% de sortie des réfugiés vers le logement : c’est le cas de l’Auvergne (75,8%), Champagne Ardenne (78%), les Pays de la Loire (77,3%) et Poitou Charente (82,5%).
- **Les 2 principales modalités de sortie des déboutés de CADA sont l’orientation vers l’hébergement d’urgence (50,6% dont 7% vers des Centre d’hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et le départ en solution individuelle (32,8%).** 7 régions présentent des taux d’orientation vers l’hébergement d’urgence supérieurs à 60%. C’est le cas de Rhône Alpes (60,6%), de la Lorraine (65,6%), de la Basse Normandie (67%) et du Nord Pas de Calais (72,2%).
- **Les départs de CADA grâce à l’Aide au Retour Volontaire (ARV) n’ont concerné que 466 personnes soit une diminution de 26,5% par rapport à 2012.** Les bénéficiaires de l’ARV sont des déboutés (64,2%) et des personnes qui se sont désistées de leur demande (35,6%). Enfin, 59,4% sont originaires de 3 pays : la Russie (35,2%), la Géorgie (13,9%) et l’Arménie (10,3%).

- La durée moyenne de séjour en CADA s'élève à 562 jours (18,7 mois) après 576 jours en 2012. Cette diminution (-2,4%) aurait pu être plus conséquente si les délais de sortie, après la décision définitive, des réfugiés et des déboutés n'avaient pas cru de 4,3% et de 11,7%.

3. La population hébergée en CADA

Au 31 décembre 2013, les 264 CADA prenaient en charge 22 890 personnes ce qui correspond à un taux d'occupation de 98%. Cette population est :

- **composée majoritairement de familles** : seuls 15,8% des hébergés sont célibataires ou isolés, 53,9% sont en familles composées de 2 à 4 membres et 30,3% sont en familles de grande taille, comportant au moins 5 membres.
- **relativement concentrée en termes de pays d'origine** : les ressortissants de 7 pays mobilisent 72,2% des places occupées. Il s'agit des russes (22,4%), kosovars (11,2%), albanais (11%), congolais (10,9%), géorgiens (7,1%), arméniens (5,7%) et guinéens (3,9%).

Par ailleurs, il ressort de la répartition des hébergés en fonction de leur situation au regard de la procédure d'asile que les personnes en attente de décision de l'OFPRA ou de la CNDA représentent 81,9% de l'ensemble, les réfugiés 7,9% et les déboutés 10,2%. Il est également noté que l'augmentation des places occupées, durant le 2nd semestre de l'année 2013, a eu pour effet de diminuer les taux de présence induite des réfugiés et des déboutés : respectivement 1,6% et 6% contre 2,6% 7,6% à la même date en 2012⁴. Cependant, la présence induite des réfugiés et surtout des déboutés varie considérablement selon les régions : entre 0% et 14,7% pour les réfugiés et entre 0% et 18,1% pour les déboutés.

⁴ Il s'agit des réfugiés hébergés, depuis plus de 6 mois, et des déboutés présents en CADA depuis plus de 1 mois, à l'exception de ceux dont la demande de réexamen est instruite en procédure normale et de ceux qui déposent une demande d'aide au retour volontaire.

Les chiffres clés

Indicateurs de fonctionnement des CADA : 2011-2013

	2011	2012	2013
Flux métropolitain des 1 ^{ères} demandes d'asile	48 576	52 418	57 641
Capacité d'accueil des CADA	21 410	21 410	23 369
Places occupées au 31-12-	20 993	21 018	22 890
Entrées totales	12 808	13 483	14 831
Dont admissions nationales	908	1413	1 485
Dont admissions régionales	3 954	4 225	5 120
Dont admissions départementales	6 570	6 405	6 792
Sorties totales	12 979	13 284	12 906
Dont demandeurs d'asile	1 811	1 890	1 900
Dont déboutés	6 620	6 749	7 025
Dont réfugiés	4 548	4 645	3 981
Durée moyenne de séjour global (en jours)	587	576	562
Durée de séjour des réfugiés (en jours)	642	638	604
Dont après obtention du statut	158	163	170
Durée de séjour des déboutés (en jours)	608	588	594
Dont après rejet définitif	101	103	115
Places occupées au 31-12-	20 993	21 018	22 890
Taux d'occupation	98,10%	98,2	98%
Taux de présence indue des déboutés (a)	7%	7,80%	6%
Taux de présence indue des réfugiés (b)	2,80%	2,60%	1,60%
(a+b)	9,80%	10,4%	7,60%

4. Autres interventions

- Les accueils spécifiques : la réinstallation des réfugiés et les demandeurs d'asile mis en possession de visa au titre de l'asile

La direction de l'asile de l'OFII a organisé l'accueil à l'aéroport CDG et l'acheminement vers des centres d'accueil dédié de **106 réfugiés, contre 90 en 2012**, en application de l'accord cadre du 4 février 2008 entre la France et la HCR relatif à la réinstallation⁵.

Ces réfugiés appartiennent à 16 nationalités différentes même si les ressortissants afghans, éthiopiens et ivoiriens représentent 22,5%, 22,6% et 7,5% de l'ensemble. Ils proviennent de 21 pays de premier accueil. Ils ont été tous orientés, à leur arrivée, vers des centres dédiés, à l'exception d'une famille de 4 personnes prise en charge par des proches en Alsace.

⁵ Une convention signée entre l'OFII et l'OIM confie à cette organisation les tâches d'information des bénéficiaires dans le 1^{er} pays d'accueil, d'assistance administrative et de réservation des vols pour la France.

Réfugiés réinstallés : profil et région d'installation

	Isolés	Familles	Total
Alsace		6	6
Aquitaine	5	16	21
Auvergne		8	8
Franche-Comté		12	12
Ile de France	4	5	9
Poitou Charente		17	17
Rhône-Alpes	5	28	33
Total général	14	92	106

Parallèlement, l'OFII a organisé l'accueil et l'acheminement de 161 demandeurs d'asile munis de visa au titre de l'asile contre seulement 46 en 2012. **159 sont en familles avec enfants à charge. 107 sont des ressortissants syriens et 40 palestiniens de Syrie.** Les visas au titre de l'asile ont été délivrés par les postes consulaires en Turquie, au Liban et en Jordanie.

Ces demandeurs d'asile ont été pris en charge au sein du DNA, après un passage par le centre de transit de Créteil, à l'exception d'une famille de 6 personnes retournée en Turquie, d'un couple accueilli par ses proches et d'une personne seule.

Demandeurs d'asile mis en possession de visa au titre de l'asile par les postes consulaires : profil et région d'installation

	Isolés	Familles	Total
Alsace		4	4
Aquitaine		13	13
Centre		18	18
Champagne		9	9
France Comte		3	3
Haute Normandie		3	3
Ile de France	1	44	45
Languedoc Roussillon		7	7
Lorraine		5	5
Pays de la Loire		7	7
Picardie		14	14
Poitou Charente		17	17
Rhône Alpes		7	7
Total général	1	151	152

- La gestion des admissions nationales en CPH

Le DNA comprend 27 Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) d'une capacité globale d'accueil de 1023 places. Les réfugiés admis dans ces centres bénéficient d'un accompagnement socioprofessionnel pendant une période de 6 mois, renouvelable en principe 1 fois.

Une partie des admissions en CPH est gérée, au niveau national, par l'OFII. A ce titre 613 réfugiés ont été admis par l'OFII en CPH contre 599 en 2012. La moitié des bénéficiaires occupaient des places de CADA en région Ile de France.

Admissions nationales en CPH en 2013

Régions Départ	Isolés	Familles	Total
IDF	11	297	308
Midi Pyrénées	1	87	88
Aquitaine		41	41
Pays de la Loire		38	38
Centre		34	34
Languedoc Roussillon		27	27
Franche Comté	4	14	18
Picardie	7	11	18
PACA		15	15
Champagne Ardenne		14	14
Autres régions (3)		12	12
Total général	23	590	613

- L'expérimentation de l'extension de DN@ à la gestion de l'hébergement d'urgence.

L'OFII a mené, à la demande de la DGEF, une expérimentation de la gestion des places d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) au travers du logiciel DN@. Les régions bénéficiaires étaient la Bretagne, la Franche-Comté, le Poitou-Charentes, et le Nord.

Il ressort du bilan de l'expérimentation dressé lors d'une rencontre des acteurs concernés, le 19 décembre 2013, que :

- l'inclusion des centres d'hébergement d'urgence déconcentré et des centres de transit dans DN@ ne pose pas de problèmes techniques particuliers.
- La gestion informatisée de l'hébergement d'urgence dédié suppose une formalisation poussée des procédures de recensement des besoins, de fléchage des places entre les niveaux d'orientation et des circuits de décision en matière d'admission.

III. Le premier accueil des demandeurs d'asile

L'OFII pilote et finance un réseau de structures d'information, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'asile. Ces structures dénommées plateformes d'accueil assurent, au bénéfice des demandeurs d'asile en attente d'une prise en charge par le DNA ou n'ayant pas vocation à l'être, les missions de domiciliation, d'accompagnement social et administratif.

Comme en 2012, ce dispositif a été mis en œuvre sur le fondement du référentiel des prestations validé par le CA de l'établissement du 9 décembre 2011. Selon les territoires, le dispositif a été géré par :

- Les directions territoriales de l'OFII en lien avec des opérateurs extérieurs chargés d'une partie de ces prestations (domiciliation et/ou accompagnement social)
- Les opérateurs extérieurs (l'ensemble des 11 prestations définies par le référentiel).

Pour le financement de ces opérateurs, l'OFII et la DGEF avaient publié le 19 octobre 2012 un appel à projet. Le tableau suivant met en évidence la progression des contributions et du Fonds Européen pour les Réfugiés (FER) au financement des plateformes associatives. Celle-ci s'explique par la conjonction de 3 facteurs :

- L'inclusion dans le référentiel de la prestation de domiciliation dans tous les départements à flux supérieurs à 10 personnes par mois.

- L'institutionnalisation de l'aide apportée aux demandeurs d'asile au dépôt de leur demande d'asile auprès de l'OFPRA.
- La pression exercée sur les plateformes d'accueil des demandeurs d'asile par la hausse du flux et la saturation des dispositifs d'hébergement.

Evolution des moyens alloués aux plateformes associatives (2010-2013)

	Total	Dont : FER	Dont : OFII
2013	11 997 380	4 302 204	7 302 416
2012	10 991 019	3 947 624	6 723 261
2011	10 869 589	3 640 817	5 879 784
2010	11 170 976	3 638 528	5 478 275

Par ailleurs, il convient de souligner que le dispositif a été étendu en 2013 à la Guadeloupe où la direction territoriale de l'OFII à Pointe à Pitre gère directement une partie des prestations du référentiel à l'exception de la domiciliation et des aides de première urgence confiées à un opérateur local.

Enfin, le Conseil d'Etat a examiné le 4 décembre 2013, les requêtes en annulation engagées par les associations France Terre D'Asile, la CIMADE et la FNARS contre la délibération du Conseil d'Administration de l'OFII, du 9 décembre 2011, ainsi que plusieurs dispositions du référentiel du premier accueil des demandeurs d'asile.

La décision rendue par le Conseil d'Etat :

- rejette la requête de France Terre d'asile contre la délibération du CA de l'OFII du 9 décembre 2011.
- annule 2 dispositions du référentiel. La première limite l'accompagnement des demandeurs d'asile placés sous convocation Dublin à 1 mois après la décision de réadmission tandis que la seconde exclut du bénéfice des aides matérielles les demandeurs qui perçoivent l'ATA⁶.
- valide l'exclusion de la domiciliation financée par l'OFII des demandeurs d'asile en procédure prioritaire après la décision de rejet de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA).
- valide la non prise en charge par le référentiel de l'aide à la rédaction des recours contre les décisions de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

Le référentiel du premier accueil des demandeurs d'asile est en cours de modification afin d'intégrer ces décisions.

⁶ S'agissant de la première, le CE considère que les demandeurs d'asile concernés doivent bénéficier de l'accompagnement jusqu'à leur transfert effectif vers le pays responsable. Pour la seconde, le CE estime que l'exclusion systématique du bénéfice des aides matérielles d'urgence des demandeurs d'asile au motif qu'ils perçoivent l'ATA est incompatible avec les dispositions de la directive 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

LE RETOUR ET LA REINSERTION

La Direction de l'International et du Retour (DIRR) a pour mission d'animer, de coordonner et de suivre les actions conduites par les directions territoriales et les représentations de l'OFII implantées à l'étranger, mais aussi la mise en œuvre des aides au retour et à la réinsertion des étrangers ainsi que l'action d'information des migrants en centre de rétention administrative ou en zone d'attente. Elle concourt également à l'établissement de partenariats dans le cadre de programmes européens.

Les faits marquants 2013

- La réforme du régime des aides au retour
- Le lancement d'une étude d'impact du nouveau régime d'aide au retour
- La mise en place du Service voyageur
- La conduite d'un groupe de réflexion sur les aides à la réinsertion

Les chiffres clés 2013

- 7 386 retours réalisés
- 28 pays couverts par les aides à la réinsertion
- 628 projets de réinsertions financés

I. La réforme des aides au retour

Après une progression continue des flux de retour depuis 2007, l'année 2013 a été marquée par la réforme des aides au retour et la mise en place d'un nouveau régime d'aide au retour, fixé par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 janvier 2013 et entré en vigueur le 1^{er} février 2013.

Destinée à faciliter les départs de France des ressortissants étrangers en situation irrégulière, la nouvelle aide au retour est recentrée autour de la facilitation de l'organisation matérielle du départ volontaire et du voyage jusqu'à l'arrivée dans le pays de retour.

Tout en conservant l'objectif d'un retour digne, l'aide au retour a été simplifiée dans ses modalités (un régime au lieu de trois⁷), modulée dans sa dimension financière et réduite par alignement sur les pratiques d'autres États européens, afin d'éviter les effets d'aubaine.

1. Rappel des aides prises en charge par le nouveau régime d'aide au retour

Les aides prises en charge par l'OFII comprennent la facilitation de l'organisation matérielle du départ volontaire et la prise en charge du voyage jusque dans le pays d'origine (réservation des billets de transport aérien, aide à l'obtention des documents de voyage, acheminement du lieu de séjour en France jusqu'à l'aéroport de départ en France et une assistance, lors des formalités de départ à l'aéroport).

S'ajoutent à ces aides, pour les ressortissants des pays tiers :

- une aide financière de 500€ par adulte et de 250€ par enfant mineur,

⁷ Aide au retour volontaire (ARV) Aide au retour humanitaire (ARH) Aide au retour sans pécule (AR)

- la prise en charge des bagages, dans la limite de 40 kilos par adulte et de 20 kilos par enfant mineur.

- pour les ressortissants de l'Union européenne :

- une aide financière de 50 € par adulte et 30 € par enfant,
- la prise en charge des bagages, dans la limite de 20 kilos par adulte et de 10 kilos par enfant mineur.

2. Bilan de la mise en œuvre de l'aide au retour en 2013

Malgré la diminution du montant de l'aide au retour, **7 386 étrangers ont fait le choix de quitter la France et de rentrer dans leur pays grâce à l'aide au retour** (pour mémoire, 17 573 retours en 2012).

- Un suivi régulier de l'évolution de la situation locale et des flux de retours dans les différents départements

Pour suivre l'évolution de la situation locale et des flux de retour dans les différents départements, un dispositif de remontée d'informations a été mis en place, dès janvier 2013, avec les directions territoriales de l'OFII. A cette fin, la rédaction d'une «**note d'ambiance**», permettant d'apprécier, par département pour l'Île de France, par région et pays de retour, l'impact de la nouvelle aide au retour a été assurée et transmise chaque semaine à la DGEF jusqu'en juillet 2013 et, établie, par la suite, selon une échéance mensuelle.

- Les pays tiers : principaux pays de destination des bénéficiaires de l'aide au retour (5 492 étrangers)

Le nouveau dispositif d'aide au retour, appliqué à compter du 1^{er} février 2013, a permis de limiter les effets d'aubaine qu'avait généré le dispositif antérieur, notamment aux demandes d'aide au retour émanant de ressortissants communautaires, mus par l'espoir de percevoir des aides financières.

Le niveau du pécule, plus proche de celui proposé par les pays européens voisins, a permis de réduire le « return shopping », constaté sous l'égide des dispositifs antérieurs, ainsi que les écarts entre les flux de retour des différents pays européens⁸.

La chute du nombre de retours vers les pays de l'Union européenne, essentiellement la Roumanie et la Bulgarie, a conduit à un **rééquilibrage des flux de retour, recentrés, depuis, sur les pays tiers**.

5 492 étrangers (4 465 adultes et 1 027 enfants), soit **74% des bénéficiaires, ont regagné un pays tiers, alors que les retours vers les pays de l'Union européenne ne totalisent que 1 894 étrangers** (1 461 adultes et 433 enfants), soit **26 % des bénéficiaires**.

Par rapport à l'année 2012, on note, tous pays confondus, une diminution de 58% des flux de retour, particulièrement marquée en ce qui concerne les retours vers les pays communautaires (- 82%) et moindre, s'agissant des retours vers les pays tiers (- 19%).

⁸ Pour information, en 2013, 4 585 retours volontaires organisés par la Belgique (FEDASIL), 3624 retours volontaires organisés par la Grande-Bretagne (chiffres à fin octobre 2013), 5080 retours organisés par la Suède (chiffres à fin octobre 2013), 6575 retours volontaires organisés par l'Allemagne-BAMF (chiffres à fin août 2013).

En France, les régions les plus affectées par la diminution des retours sont la région Midi-Pyrénées (-76%), la région PACA (-65%), l'Île de France (-63%), le Languedoc Roussillon (-62%), le Nord Pas de Calais (-61%), la région Rhône-Alpes (-59%) et la Haute Normandie (-42%).

Dans les pays de retour, on note une augmentation des retours en **Afghanistan** (242 retours soit +16 %), en **Géorgie** (226 retours soit +90%), en **Serbie** (222 retours soit +43%) et, dans une moindre mesure au **Pakistan** (+5%). A noter que trois des pays précités, Afghanistan, Géorgie et Pakistan, bénéficient du dispositif d'aide à la réinsertion de l'OFII.

A l'inverse, un **fléchissement des flux** est constaté dans les pays suivants : **Russie** (497 retours, soit -10%), **Moldavie** (364 retours soit -38%), **Chine** (354 retours soit -30%), **Mongolie** (276 retours soit -25%), **Arménie** (226 retours soit -8%), **Macédoine** (204 retours soit -40%), **Egypte** (183 retours, soit -34%), **Tunisie** (117 retours, soit -58%), **Bangladesh** (161 retours, soit -38%).

Corrélativement, les pays bénéficiant d'un régime de **libéralisation des visas connaissent des flux de retours élevés**, notamment la **Bosnie** (184 retours, soit +37%) et **la Serbie**, précitée, certains de leurs ressortissants recourant à la procédure d'asile, dans l'espoir de pouvoir s'installer en France.

- La chute des retours vers les pays de l'Union européenne (1 894 étrangers)

1 894 étrangers (1 461 adultes et 433 enfants), soit 26 % des bénéficiaires, sont rentrés dans un pays de l'Union européenne.

Il s'agit presque exclusivement de ressortissants roumains (1 487 personnes). Loin derrière suivent les ressortissants bulgares (371 personnes). Ces publics séjournent, pour la plupart, sur des sites ou campements illicites et dont les retours font suite aux opérations d'évacuation de campements organisées par les Pouvoirs Publics.

La baisse des flux a eu des **conséquences sur les modalités d'organisation des départs**. Opérés, les années précédentes, dans le cadre de vols affrétés par l'OFII, en 2013, les retours ont été, pour la plupart, organisés des vols réguliers. Seuls **7 vols ont été affrétés par l'OFII en 2013** (vers la Roumanie, la Macédoine et la Bulgarie).

3. Le résultat de l'étude sur l'impact de la nouvelle aide au retour

Après six mois d'application du nouveau régime d'aide au retour, la direction de l'immigration du Ministère de l'intérieur a lancé une étude, basée sur une approche analytique et prospective et permettant d'en évaluer l'impact.

Il ressort de cette étude, réalisée par EUROGROUP Consulting, que si **la diminution des montants des aides s'est accompagnée d'un recul très fort des retours des ressortissants communautaires, elle a eu un impact très limité sur le retour des ressortissant extra- communautaires**, dont la décision de retour n'est pas principalement déterminée par l'incitation financière mais par des facteurs macro et micro, exogènes à l'aide financière et variables, selon les groupes de migrants.

L'étude préconise également un certain nombre de recommandations, permettant à l'OFII d'initier des pistes de réflexion stratégique sur la conduite des retours. **Ces recommandations visent notamment à systématiser l'évaluation des aides au retour et à améliorer la communication en interne** (au sein des directions territoriales de l'OFII) et en externe (avec les acteurs associatifs).

Par ailleurs, **la réforme des aides au retour a permis de réaliser 15 M€ d'économies**, par rapport au coût de la mise en œuvre des aides au retour en 2012 et a conduit, du fait de la baisse du nombre des retours, à renforcer la polyvalence des personnels de l'OFII.

II. La mise en place du Service voyageur

Pour améliorer le fonctionnement du dispositif d'organisation des retours, rationaliser la gestion de l'ensemble des départs et optimiser la gestion budgétaire des frais de transport inhérents aux procédures de retour, **le Service Voyageur de l'OFII a été créé le 1er juin 2013.**

Directement rattaché au siège de l'établissement, le Service Voyageur a pour mission :

- d'assurer la planification et l'organisation des départs, leur gestion comptable ainsi que la remise des pécules aux migrants
- de fournir une assistance aux candidats au départ lors de leurs démarches à l'aéroport, depuis l'enregistrement des bagages jusqu'à la salle d'embarquement où le pécule est remis en main propre au moment du départ. Le cas échéant, cet accompagnement peut inclure la prise en charge d'un hébergement dans l'un des hôtels du site de l'aéroport de Roissy, notamment pour les vols très matinaux
- d'accueillir les demandeurs d'asile en possession d'un visa les autorisant à entrer légalement en France et les accompagner jusqu'en zone publique où ils sont confiés à des associations partenaires chargées notamment d'assurer leur hébergement et leur suivi social.

Pour assurer sa mission, le Service voyageur est **installé à l'aéroport de Roissy CDG et doté d'une équipe de neuf agents**, anciennement rattachés respectivement aux cellules voyageurs de Roissy et d'Orly des directions territoriales de Bobigny et de Créteil. Au sein de cette équipe, un agent, affecté exclusivement à l'aéroport d'Orly, assure également l'assistance humanitaire dans la zone d'attente de l'aéroport d'Orly.

Depuis le 1^{er} juin 2013, le Service Voyageur prend en charge, dans un cadre simplifié, **la gestion organisationnelle et informatique de toutes les commandes de vols au départ des aéroports parisiens**, en liaison étroite avec l'opérateur de voyage, American express.

Depuis son démarrage, le **Service voyageur a pris en charge 2333 dossiers retour**, transmis 1598 bons de commande aux opérateurs voyageurs chargés de la réservation des vols et **assuré le départ des bénéficiaires de 2105 dossiers retour**, dont 3 demandeurs d'asile dits « dublinés » réadmis dans un autre pays de l'UE. Parallèlement, le service voyageur a géré 7 hébergements, essentiellement pour des familles avec enfants en bas âge et assuré la récupération de 11 familles ou adultes isolés entrés en France en tant que demandeurs d'asile.

Pour permettre une meilleure visibilité du Service voyageur de l'OFII et de son action, une action d'information sur les missions du Service voyageur sera engagée le 6 mars 2014, sous l'égide de la Direction générale, auprès des partenaires institutionnels de l'aéroport de Roissy en lien avec les services du préfet du site.

Enfin, compte tenu des locaux occupés actuellement par l'équipe et pour lui permettre de développer son activité, des démarches ont été engagées par la Direction générale de l'OFII, pour la

recherche de locaux adaptés, permettant à l'équipe du Service voyageur d'assurer sa mission dans des conditions adéquates.

III. La mise en œuvre des aides à la réinsertion

En 2013, le dispositif d'aide à la réinsertion a connu une forte progression, avec 628 projets de réinsertion économique acceptés en financement, soit une augmentation de 49% par rapport à 2012 (421 projets), essentiellement due aux nouveaux projets validés dans le cadre du projet européen ERI⁹.

1. Bilan de la mise en œuvre des aides à la réinsertion en 2013

- Les principales zones géographiques concernées par les aides à la réinsertion

Les principales zones géographiques concernées par les aides à la réinsertion de l'OFII sont les suivantes :

- Afrique subsaharienne : 189 projets de réinsertion, soit +23.5%

A l'exception du Mali, la hausse du nombre des projets concerne tous les pays : Sénégal (54 projets, soit + 14%), Cameroun (25 projets, soit + 127%), Côte d'Ivoire (19 projets, soit + 137,5%), Burkina Faso (16 projets, soit +100%), Guinée Conakry (10 projets, soit +11%).

Au Mali, on note une légère diminution des projets, avec 50 projets validés, soit -15,25%.

- Europe de l'Est, Caucase et Balkans : 177 projets de réinsertion, soit - 13,2%

A noter une diminution du nombre de projets de réinsertion validés dans cette zone, notamment en Moldavie (108 projets, soit -20%), en Arménie (32 projets, soit -18%), compensée partiellement par une augmentation des projets acceptés en financement en Géorgie (27 projets, soit +42%). Suit ensuite l'Ukraine (10 projets, soit +0%).

- Zones couvertes par le projet européen ERI : 177 projets de réinsertion¹⁰

A souligner que les projets validés dans le cadre d'ERI, qui couvrent plusieurs zones géographiques différentes, totalisent le même nombre de projets que ceux de la zone Europe de l'est, Balkans et Caucase, après seulement un an de mise en œuvre.

Viennent en tête l'Afghanistan (91 projets), l'Irak (43 projets), le Pakistan (25 projets), suivis par la Russie (12 projets), l'Azerbaïdjan (4 projets) et le Nigéria (2 projets).

- Maghreb, avec 85 projets de réinsertion : + 32.8%

73 projets ont été acceptés en Tunisie en 2013 (soit +23.7%) et 12 projets au Maroc (soit +140%).

- Les principaux secteurs d'activité des projets de réinsertion

Dans les pays d'Afrique subsaharienne, les principaux secteurs d'activité sont le commerce, notamment au Mali avec 30% des projets, au Sénégal (28%), au Burkina Faso (25%), au Cameroun (24%), et le secteur agricole (agriculture et élevage), notamment au Mali (42 % des projets), au Burkina Faso (37%) et en Côte d'Ivoire (31%). A noter au Sénégal, la place non négligeable des activités de conseil et de services aux entreprises, qui représentent 24 % des projets.

⁹ (European Reintegration Instrument), cofinancé par le FR 2010 (Actions communautaires). Ce projet européen est piloté par les Pays bas, en partenariat avec la Belgique, l'Allemagne, la Suède et la France (OFII).

Parmi les projets financés en 2013 : boutique de produits alimentaires de 1^{ère} nécessité, vente de céréales, vente de vêtements et tissus, commerce de produits cosmétiques, vente de pièces détachées auto, quincaillerie, vente de produits informatiques et téléphones portables, papeterie, vente d'équipements solaires, commerce de matériaux de construction.

Dans les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et des Balkans, l'agriculture et l'élevage sont les secteurs d'activité les plus représentés, notamment en Moldavie avec 66% des projets, en Arménie (62%) et en Géorgie (48%).

Parmi les projets financés en 2013 : élevage de moutons, lapins, bovins, vaches laitières, porcs, aviculture, apiculture, cultures sous serre de légumes, production de pommes de terre, sorgho, soja, tournesol, blé etc.

Dans les pays du Maghreb, les principaux secteurs d'activité sont l'élevage, la pêche et l'agriculture qui totalisent 42 % des projets financés en Tunisie et le secteur du commerce qui représente 50% des projets financés au Maroc et 22% des projets tunisiens.

Parmi les projets financés en 2013 : élevage d'ovins, de bovins, activité de pêche côtière, exploitation maraîchère, épicerie, boucherie, volailler, vente de matériel informatique, de matériel réfrigérant, de matériel agricole, commerce des déchets ferreux, commerce de pièces détachées pour auto, moto et bateaux, vente de matériel de construction.

Dans les pays couverts par le projet ERI : magasins de vente de produits alimentaires, feuilles de goudron, tissus, vêtements, téléphones portables, bijoux, produits cosmétiques, pièces détachées automobiles, téléviseurs, vaisselle, et matériel de quincaillerie, menuiserie, atelier de transformation du métal, atelier de couture.

Les emplois générés par les projets de réinsertion :

Les projets de réinsertion économique sont souvent créateurs d'emplois. Ils génèrent un emploi pour le promoteur, souvent enregistré en qualité d'entrepreneur individuel, mais également des emplois pour des personnes recrutées localement par le promoteur pour la conduite de son entreprise.

Ainsi en 2013, outre les promoteurs, 691 emplois ont été créés, représentant en moyenne le recrutement de 1,5 personne par projet¹¹.

2. L'évolution du dispositif actuel des aides à la réinsertion

A la suite de la demande du Directeur de l'immigration de la DGEF et du déplacement du Directeur général de l'OFII en Afrique en octobre 2013, **un groupe de réflexion sur la réinsertion a été mis en place à l'OFII, associant l'ensemble des acteurs intervenant dans l'information et le montage des projets de réinsertion, tant dans les services centraux que dans le réseau de l'OFII en France et à l'étranger.**

Les conclusions de ce groupe de réflexion préconisent de faire évoluer les aides à la réinsertion de l'OFII vers un dispositif à géométrie variable, au moyen d'une diversification de leur nature et du public cible, accompagnée d'un pilotage du dispositif plus cohérent au sein de l'OFII, et d'une coopération accrue avec ses partenaires publics, privés et européens.

¹¹ L'information sur les créations d'emplois n'est, pour l'instant, disponible que dans les pays dans lesquels l'OFII gère la réinsertion via ses Représentations à l'étranger.

Les principales évolutions s'articulent autour des quatre axes suivants :

- Diversifier la nature des aides afin de réserver l'aide à la création d'entreprise aux projets offrant des gages accrus de viabilité, et offrir d'autres types d'aides aux publics ne présentant pas ces garanties : aides socio-éducatives pour les publics les plus en difficulté (déboutés du droit d'asile ou demandeurs d'asile ayant renoncé à leur demande d'asile notamment) ou aide à la réinsertion par l'emploi, ou par la formation, avec un accompagnement à la recherche d'emplois.
- Elargir le public éligible dans le cadre d'une démarche plus proactive de l'OFII en matière de retour pour les jeunes professionnels, étudiants afin qu'ils ne se maintiennent pas illégalement sur le territoire français, à l'échéance de leur titre de séjour.
- Durcir les conditions d'attribution des aides à la création d'entreprise en augmentant la part d'apport personnel exigée, entre 30% et 50% (actuellement de l'ordre de 10 à 30%), et en instaurant une durée minimale de séjour en France d'au moins 6 mois, pour les étrangers en situation irrégulière qui demande à bénéficier des aides à la réinsertion.
- Enfin étendre la couverture géographique des aides en fonction de ces nouvelles modalités d'aides afin de disposer d'un réseau en phase avec l'évolution des flux migratoires : Algérie, Inde, zone Asie principalement.

3. Les dépenses d'aide au retour et à la réinsertion en 2013

En 2013, les dépenses d'aide au retour et à la réinsertion s'élèvent à 14,3 M€, comprenant 5,5 M€ au titre des transports, 4,5 M€ au titre des pécules et 4,3M€ au titre de la réinsertion.

IV. Les actions de réinsertion dans le cadre des programmes et des partenariats européens

1. La mise en œuvre du projet UE Initiative ciblée Arménie

L'année 2013 a été marquée par le démarrage opérationnel du projet « initiative ciblée Arménie », qui s'inscrit dans le cadre du partenariat pour la mobilité (PPM), signé le 27 octobre 2011, entre l'Union Européenne et l'Arménie et vise à renforcer les capacités des Autorités arméniennes (en particulier le Service étatique arménien des migrations (SEM)), à gérer les migrations, promouvoir la migration légale, prévenir la migration irrégulière et encourager une coopération dans le cadre de la gestion des flux migratoires.

Financé entièrement par l'Union Européenne (UE) à hauteur de 3 M€, ce projet, porté par l'OFII, réunit un consortium de 8 Etats membres (France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Roumanie, Bulgarie, Pologne, République tchèque), participant, en fonction de leur expertise, à la mise en œuvre des différentes actions prévues par le projet.

Après une phase de **mise en place de la structure et de recrutement de l'équipe projet**, constituée de personnels de l'OFII, d'experts européens « long-terme et court-terme », ainsi que de personnels locaux (équipe d'environ 7 personnes), les premières activités prévues par le projet ont démarré, suite à la réunion de lancement du projet à Erevan, le 22 mars 2013.

Ces missions, conduites **à compter d'avril 2013, par des experts des pays partenaires du projet**, notamment de **Belgique** (FEDASIL), **France** (OFII), **Pays-Bas** (Service du rapatriement et du départ

(DT&V) et de **Roumanie** (General Inspectorate for immigration), avaient pour objectif d'évaluer les capacités et les attentes des autorités arméniennes, s'agissant de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement au retour à la réinsertion des migrants arméniens et d'une coordination interministérielle efficace.

En l'absence de réelle coordination entre les différents acteurs institutionnels arméniens, **les principales propositions des experts ont été axées sur la mise en place d'un guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation des migrants**, permettant d'effectuer une information sur les opportunités offertes par les différentes aides à la réinsertion, de recueillir des éléments d'information sur les parcours migratoires et d'orienter les candidats à la réinsertion vers les différents acteurs associatifs et opérateurs concernés.

Ces recommandations ont été entérinées en septembre 2013 par le SEM, principal bénéficiaire du projet.

Ce « guichet unique¹² » est opérationnel depuis le **15 janvier 2014**. Situé dans les locaux du SEM, il bénéficie d'un conseiller recruté par l'équipe projet, qui assure, outre l'information et l'orientation des migrants, une action de conseil concernant les opportunités de réinsertion (emploi, formation professionnelle, création d'entreprises, accompagnement social...).

D'autres acteurs intervenant dans le domaine de l'accompagnement des migrants ont également adhéré à ce dispositif et ont signé des conventions en ce sens avec le SEM et l'OFII (notamment la Fondation franco-arménienne de développement –FFAD et Caritas Arménie).

L'opérationnalité du dispositif d'accompagnement à la réinsertion est aujourd'hui effective, suite à la sélection d'opérateurs spécialisés¹³, permettant à l'équipe projet de proposer, selon les besoins :

- Des aides au démarrage et au suivi de petites entreprises, des cours de langue arménienne pour les adultes ou enfants ayant une faible maîtrise de la langue arménienne, des examens de santé, une assistance médicale pour les personnes souffrant de pathologies graves (dialyse, troubles cardiaques, psychologiques...), un hébergement temporaire
- A noter, prochainement, le démarrage en Arménie (à Erevan et dans les régions) d'une campagne de sensibilisation sur les risques liés à l'immigration illégale et de promotion de la migration légale.

Au total, plus de 25 activités sont prévues dans le cadre du projet.

2. Le renforcement des actions de réinsertion dans le cadre du projet UE Cap Vert

Dans le cadre du partenariat pour la mobilité (PPM) signé en 2008 entre l'UE et le Cap-Vert, un projet européen a été mis en place par la Commission européenne en 2011, permettant la déclinaison opérationnelle d'une action de renforcement des capacités du Cap-Vert dans la gestion des migrations ».

¹² « Referral Centre for reintegration »

¹³ Opérateurs sélectionnés dans le cadre d'appels d'offres locaux.

A l'instar du projet UE initiative ciblée Arménie, précité, **ce projet a pour objectif d'aider le Cap-Vert à mieux gérer les migrations et accompagner la réinsertion des Capverdiens qui retournent au Cap Vert.** Il réunit quatre pays partenaires : **le Portugal, Chef de file du projet porté par le Service des étrangers et des frontières (SEF), le Luxembourg, les Pays-Bas et la France (OFII)** avec une équipe projet basée pour partie à Lisbonne et à Praia, dont une chargée de projet OFII, basée à Praia.

Compte tenu de son expérience en matière de réinsertion, l'OFII est chargé de la mise en œuvre d'un des composantes du projet (composante A), qui vise à soutenir la réinsertion économique des Capverdiens rentrés au Cap-Vert et à renforcer les capacités des acteurs capverdiens concernés à accompagner le retour des Capverdiens.

Si l'année 2012 a essentiellement permis de poser les bases du dispositif de réinsertion au Cap-Vert, avec, notamment :

- l'élaboration d'un dispositif d'aide à la réinsertion économique au Cap-Vert, mutualisé et commun à l'ensemble des quatre pays européens partenaires ;
- la constitution d'un réseau de 15 opérateurs spécialisés dans la création d'entreprise, formés au dispositif réinsertion ;
- la mise en place d'un point focal, au sein du Centre d'Assistance des Migrants dans le pays d'Origine (CAMPO), pour l'accueil, l'information et l'orientation, des Capverdiens rentrés au Cap-Vert.

L'année 2013 a été marquée par :

- la mise en place opérationnelle du dispositif de réinsertion, qui a permis la sélection de 25 projets de réinsertion, dont 5 projets ont effectivement démarré depuis début 2014 ;
- la formation d'un formateur au sein du Ministère capverdiens des Communautés (MdC) sur les thématiques de l'accueil, de l'orientation et de la création d'entreprise ;
- la formation de conseillers emploi de l'Institut de l'emploi et de la formation professionnelle (IEFP) sur l'intermédiation, dispensée par Pôle Emploi et lien avec l'OFII ;
- l'organisation d'une visite d'études à l'OFII Dakar de coordonnateurs de l'Agence pour le ADEI et de CAMPO pour visiter les projets de créateurs d'entreprise et mieux appréhender le travail des opérateurs réinsertion de l'OFII ;
- L'organisation par l'ambassade du Cap Vert à Paris, avec les Consulats du Cap-Vert à Nice et à Marseille et l'OFII, de trois réunions d'information sur le dispositif d'aide à la réinsertion auprès de la diaspora capverdienne, à Paris, Nice et Marseille ;
- le déplacement du Directeur général de l'OFII au Cap-Vert, en octobre 2013, au cours duquel il s'est entretenu avec la Ministre des Communautés du Cap-Vert des perspectives de développement des relations bilatérales et multilatérales.

3. Le renforcement de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2

L'OFII et son homologue allemand, l'Office fédéral pour les réfugiés et les migrations (BAMF) ont signé, le 14 octobre 2013, un accord de partenariat, permettant d'accompagner le retour et la réinsertion de ressortissants kosovars, rentrant de France au Kosovo dans le cadre du volontariat.

Cet accord, qui s'inscrit dans le cadre de la déclaration commune d'intention relative à la coopération en matière de réinsertion, signée par les ministres de l'intérieur, allemand et français, le 22 janvier 2013, à l'occasion des célébrations du cinquantenaire du Traité de l'Élysée, vient renforcer une coopération déjà fructueuse avec le BAMF et permet à l'OFII de s'appuyer sur la structure mise en

place par le BAMF à Pristina et sur les prestations d'aides à la réinsertion qu'il délivre, via son Centre, dénommé « URA2 ».

Précédé d'une mission effectuée par l'OFII au Kosovo en juin 2013 pour définir le périmètre du projet, le lancement officiel s'est déroulé le 4 décembre 2013 à Pristina en présence des directions générales de l'OFII et BAMF. Le projet est prévu pour une durée d'un an. Il concerne 50 Kosovars et leur famille, qui souhaitent rentrer dans leur pays avec une aide au retour de l'OFII. Dans ce cadre, **les aides apportées par le BAMF aux bénéficiaires kosovars rentrant de France, ainsi que le niveau de financement de ces aides, seront donc identiques à celles apportées par URA 2 aux bénéficiaires rentrant d'Allemagne.**

Ces aides couvrent un large spectre, incluant à la fois des prestations à caractère social, médical et psychologique, des aides au retour à l'emploi salarié ou à la création d'entreprises. Si besoin, une assistance à l'arrivée à l'aéroport de Pristina peut être assurée par URA 2.

L'information sur les aides proposées par ce projet a très rapidement circulé, tant au Kosovo qu'en France, via les Directions territoriales de l'OFII et, fin 2013, près d'une quarantaine de Kosovars avait pris l'attache du Centre URA 2 afin de bénéficier du dispositif.

Une évaluation de la mise en œuvre de ce projet sera conduite début 2014 avec le BAMF, afin d'étudier les modalités de poursuite de la coopération OFII-BAMF au Kosovo.

4. Le suivi de la mise en œuvre de l'accord-cadre franco-roumain du 12 septembre 2012

Afin de contribuer à la réinsertion sociale et économique de familles roumaines appartenant à la minorité rom, le ministère français de l'Intérieur, le ministère roumain du Travail, de la Famille et de la Protection Sociale, le ministère roumain de l'Administration et de l'Intérieur, ainsi que l'OFII, ont signé, le 12 septembre 2012, un accord-cadre visant à mettre en œuvre, un programme d'aide à la réinsertion sociale et économique de **80 familles** roumaines, appartenant à la minorité rom.

Il prévoit un partenariat renforcé entre l'OFII, les autorités roumaines et les collectivités françaises pour une réinsertion effective et durable des familles concernées.

- La traduction opérationnelle de l'accord cadre

Depuis juin 2013, l'accord cadre fait l'objet d'une traduction opérationnelle¹⁴, avec la signature de 4 accords locaux, impliquant outre l'OFII et les autorités roumaines :

- **Les judets de Dolj, de Mehedinți** et la Communauté urbaine de Nantes métropole.
- **Le Judet d'Alba** et le Conseil général du Rhône.
- **Le Judet de Timis** et le Conseil général du Rhône

- L'Engagement de l'OFII

Sous l'égide des préfets, les directions territoriales de l'OFII accompagnent et soutiennent le processus de rapprochement avec les collectivités locales françaises potentiellement intéressées.

¹⁴ L'accord-cadre est entré en vigueur le 25 janvier 2013¹⁴ après sa notification aux autorités françaises.

Depuis fin mai 2013, des contacts ont été établis par l'OFII avec dix-huit collectivités territoriales. L'OFII en Roumanie, fortement mobilisé sur ce dispositif, assure la mise en œuvre des accords locaux avec les autorités roumaines en lien avec l'Ambassade de France.

Pour amplifier le dispositif, une réunion d'information sur les dispositions de l'accord-cadre a été organisée le **18 décembre 2013** par le Directeur de projet campements illicites auprès du Préfet d'Ile-de-France à la préfecture d'Ile-de-France, en direction des représentants de préfectures, de l'OFII (siège et directeurs territoriaux d'Ile-de-France) et des acteurs associatifs intervenants sur les campements.

- Perspectives 2014

Les flux de retour vers la Roumanie ont fortement diminué depuis début 2013, induisant ainsi des risques sur les atteintes des objectifs du dispositif. En conséquence, une simplification du dispositif est proposée, permettant d'élargir la couverture géographique du dispositif à l'ensemble des Judets roumains et de substituer à l'accord tripartite actuel, deux accords locaux : d'une part un « accord de partenariat » entre l'OFII et un Judet et, d'autre part, un « accord de partenariat » entre l'OFII et une collectivité locale française.

Dans les faits, le judet signataire de l'accord de partenariat avec l'OFII accepterait d'accueillir sur son territoire l'ensemble des familles roumaines Roms séjournant dans n'importe laquelle des collectivités françaises, sous réserve qu'elle soit à son tour signataire d'un accord de partenariat avec l'OFII.

La mise en œuvre de cette proposition d'amendement de l'accord cadre, qui a reçu l'accord **du Conseiller diplomatique du Ministère de l'intérieur et des Ministères roumains compétents, devrait faciliter**, dans un cadre renouvelé, la signature des accords locaux.

V. La médiation sociale dans les centres de rétention (CRA)

Faits marquants 2013

- La sécurisation de l'activité des médiateurs
- L'harmonisation des pratiques des médiateurs
- La nomination d'un référent national, chargé du suivi de l'activité médiation
- L'établissement d'un bilan de la convention OFII-MININTER du 27 juin 2012

Chiffres clés

- 46 457 achats de première nécessité
- 18 434 entretiens de 1^{er} accueil
- 30 832 entretiens complémentaires
- 1 234 démarches de récupération de bagages

Compte-tenu de la spécificité des missions de l'OFII en CRA, et de la diversité des tâches confiées aux personnels « médiateurs » qui y sont affectés, la Direction générale a impulsé une action forte, visant d'une part à sécuriser, harmoniser et rationaliser les pratiques et modes d'intervention des médiateurs OFII dans les CRA¹⁵ et, d'autre part, à clarifier le cadre légal et réglementaire d'intervention des médiateurs et améliorer la couverture des risques liées à ces activités.

1. Bilan des activités assurées en CRA en 2013

- Des actions d'accueil, d'information, de soutien moral et psychologique
 - **18 434 entretiens de 1^{er} accueil** ont été réalisés par les médiateurs pour évaluer les besoins des retenus en termes d'aide matérielle au départ (16 692 en 2012, **soit +10.4%**).
 - **30 832 entretiens complémentaires** ont permis aux médiateurs d'apporter un soutien moral et psychologique aux retenus et d'assurer le suivi des démarches en leur faveur (26767 en 2012, **soit +15%**).
- Des achats de 1^{ère} nécessité :
 - **46 457 achats** (38 744 en 2012, soit +19.9%)
- Une aide à la préparation du retour :
 - 2 079 remboursements de mandats (1438 en 2012, soit +44.5%)
 - 542 démarches de clôture de comptes bancaires (464 en 2012, soit +16.8%)
 - 1 234 démarches de récupération de bagages (1185) et 357 récupérations (244, soit +46.3%)
 - 442 démarches de récupération de salaires dont 106 ont abouti (108), soit- 1.8%) .

2. Les actions menées pour sécuriser et harmoniser l'activité des médiateurs

- La souscription d'une police d'assurance, adaptée au contexte d'intervention des médiateurs

Eu égard au contexte dans lequel interviennent les médiateurs en CRA, la Direction générale a souscrit, par avenant au contrat-type d'assurance des locaux existant, une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'OFII, du fait des activités des médiateurs en CRA et permettant le dédommagement du retenu en cas de dégradation ou de disparition des biens et des fonds transportés pour son compte.

La somme couverte s'élève à 10 000 €, pouvant aller jusqu'à 40 000 € dans certaines conditions et concerne tous les CRA, dans la limite d'une distance de 50 km aux alentours.

- L'adaptation de la convention OFII- MININTER DU 27 juin 2012

Par note du 04 décembre 2013, l'OFII a saisi la DGEF d'une demande de :

- modification de la convention OFII-MININTER du 27 juin 2012, tendant à écarter de la convention toute modalité de mise en œuvre, procédure ou document pouvant

¹⁵ L'OFII assure, depuis 2001, une mission sociale dans les CRA, en application de l'article 11 du décret n° 2005-617 du 30 mai 2005, relatif à la rétention administrative et aux zones (JO du 31/05/2005)

être interprété comme un « accord privé entre les médiateurs et les retenus », s'agissant du transport de fonds ou de biens appartenant aux retenus ;

- complément à apporter à l'article R. 553-13 du CESEDA, afin de le mettre en cohérence avec la convention précitée et le règlement intérieur des centres de rétention, afin que la réalisation d'opérations financières et bancaires par les médiateurs puisse reposer sur une habilitation réglementaire explicite ;
- présence policière, pour sécuriser les déplacements des retenus de la « zone de vie » vers le bureau d'entretien de l'OFII et éviter d'éventuels accidents ;

- La communication d'instructions internes concernant le transport d'espèces ou de biens

Pour renforcer la sécurité juridique de certaines interventions des médiateurs, des instructions, communiquées aux directions territoriales de l'OFII concernées par les CRA, ont conduit à la mise en place de « procurations types », permettant de clarifier le régime de responsabilité en cas de transport de fonds et de biens des retenus par les médiateur. Corrélativement, des instructions relatives aux modalités de transport et de gestion des espèces et des biens ont fourni un cadre de gestion clair aux médiateurs.

- La nomination d'un responsable médiation, référent au niveau national

Le dialogue mis en place avec les médiateurs a fait apparaître le besoin d'une coordination permanente de l'action des médiateurs, pour laquelle un responsable médiation, chargé d'effectuer un **suivi renforcé** de cette activité pour l'ensemble des centres de rétention de l'hexagone, a pris ses fonctions le 01/09/2013.

- Le renforcement des formations des médiateurs

Pour renforcer les compétences des médiateurs, des sessions de formation, animées par l'IRA de Metz sont prévues au premier semestre 2014. Un bilan de l'impact des nouvelles mesures mises en place et des formations sera effectué à l'occasion de la réunion annuelle des médiateurs, prévue au deuxième semestre 2014.

3. Le bilan de la convention OFII-MININTER du 27 juin 2012

Au terme d'une année de mise en œuvre de la **convention OFII-MININTER du 27 juin 2012**, un bilan a été dressé.

Les principaux constats sont:

- Une nette augmentation du taux d'occupation des CRA (61% pour 39% en 2012) ;
- 41 médiateurs assurent les permanences dans les CRA. ;
- L'OFII est présent dans 23 CRA en métropole et dans 2 CRA dans les départements de Guadeloupe et de Guyane) (les CRA de Bobigny et de Lesquin¹ ont été officiellement fermés par arrêté du 07 juin 2013) ;
- Les temps de présence des médiateurs (34.25 ETP) se conforment à la convention et font l'objet d'ajustements entre les chefs de centre et les directeurs territoriaux. Les médiateurs à temps incomplet sont redéployés vers d'autres activités en DT.

Date du document : 12/03/2014